

TABLE RONDE SAMEDI 6 MARS DE 17H00 A 20H00
AUDITORIUM DE L'HOTEL DE VILLE

A L'INITIATIVE DU CONSEIL DE LA CITOYENNETE DES PARISIENS
NON COMMUNAUTAIRES (CCPNC)

« Femmes étrangères : doubles discriminations, doubles violences »

*La responsabilité des pouvoirs publics – Pour combattre la
dépendance et la violence dans la famille : la conquête de la
citoyenneté et de l'autonomie.*

Table ronde animée par Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherche au CERI
(Centre d'Etudes et de Recherches Internationales)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

« Pourquoi cette table ronde ? »

p. 2

Conseil de la citoyenneté des Parisiens non communautaires (CCPNC) - **Fatima Melalhi**

LES TEMOIGNAGES : TEXTES DES PANNEAUX

p.5

LES INTERVENTIONS

« Femmes migrantes et réfugiées face aux lois sur les étrangers en France : tableau général des situations de violences ou favorisant la violence »

Comité d'action contre la double violence - **Rajfire** - **Claudie Lesselier**

p. 9

« Une timide avancée législative - Des droits fondamentaux continuent d'être bafoués »

Femmes de la Terre – **Haoua Lamine** et **Morgane Gueguen**

p. 11

« Santé des femmes – Quelles priorités ? »

Eliane Meillier, médecin en planification, travaille au Pôle Santé – Goutte d'Or, 18^{ème} arrondissement, et fait partie de l'association des familles victimes de saturnisme.

p. 15

Interventions de la salle :

p. 21

« La question du statut personnel concernant les femmes du Mahgreb » -

Citoyennes des Deux Rives - **Saïda Rahal-Sidhoum**

p. 27

« Trafic humain, prostitution : la « matière première » africaine »

Fédération des Agences Internationales pour le Développement (Aide-Fédération) - **Amely-James Koh Bela Oko'o**

p. 31

« L'accompagnement des femmes : connaître ses droits et savoir se défendre »

CAPVIF- **Marie-Claude George**, psychologue, et **Blandine Gouel-le-Van**, avocate

p. 35

« Les « femmes relais » face à l'absence des pouvoirs publics » - Ligue des Femmes

Iranienne pour la Démocratie (LFID) – **Soheila de Larminat**

p. 38

Lecture des propositions :

Francine Mercier, membre du Conseil de la citoyenneté de Parisiens non communautaires

p. 40

CONCLUSION

Khedidja Bourcart, adjointe au maire de Paris, chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires

p. 42

LISTE DES ADRESSES DES ASSOCIATIONS INTERVENANTES ET AUTRES ADRESSES UTILES

p. 43

INTRODUCTION

*Cette table ronde a été introduite par deux adjointes au maire : **Khedidja Bourcart**, chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires, et **Mylène Stambouli**, chargée de la lutte contre l'exclusion.*

Le Conseil de la citoyenneté des Parisiens non communautaires (CCPNC) a ensuite expliqué les raisons qu'il l'ont conduit à organiser cette table ronde, sur ce thème, en cette « Journée des Femmes ».

« Pourquoi cette table ronde ?

*Conseil de la citoyenneté des Parisiens non communautaires (CCPNC) - **Fatima Melalhi***

D'abord, je voudrais remercier les personnes extérieures au CCPNC qui participent à cette table ronde, les intervenantes, la modératrice, ainsi que les élus et les administratifs présents.

Pourquoi a-t-on organisé cette table ronde ?

Parce qu'on a remarqué qu'il était peu question des femmes étrangères, lors de la « Journée des Femmes ». Et pourtant, ces femmes sont très actives, dans la vie parisienne, en ce qui concerne, par exemple, la lutte pour l'égalité des droits.

Pour nous, en tant que Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non communautaires, il était important d'insister, à la fois sur cette participation, et à la fois sur les situations de précarité, voire de grande précarité, dans lesquelles peuvent se trouver les femmes étrangères à Paris.

Le but de cette journée est :

- de faire passer l'information
- de mettre en commun des initiatives
- d'échanger avec les pouvoirs publics.

Le Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non communautaires fait partie du dispositif global de démocratie locale, ou démocratie participative, mis en place à Paris ces dernières années.

Ce dispositif comprend principalement les conseils de quartier dans les arrondissements, les CICA (comité d'initiative et de consultation d'arrondissement, composés de représentants d'associations), et les trois conseils consultatifs de la Mairie de Paris (conseil des jeunes, conseil de la vie étudiante et le conseil de la citoyenneté des Parisiens non communautaires). Les membres de ces conseils sont des habitants, des résidents parisiens.

Aucune de ces instances n'a de pouvoir décisionnel, mais leur rôle est de participer aux processus de décision par leur fonction consultative et propositionnelle.

Mais, comme chacun sait, il ne suffit pas de décréter ce rôle de participation pour qu'il soit effectif, ce rôle est à construire, si on ne veut pas se retrouver avec des coquilles vides. Et il en va de la responsabilité de chacun des acteurs en présence : les résidents parisiens membres de ces conseils, les élus et les administratifs.

Dans les principes du Conseil de la Citoyenneté, il est dit, d'une part :

- que ce conseil « a pour objectif de favoriser l'expression et la participation à la vie démocratique locale des Parisiennes et Parisiens de nationalité étrangère, non dotés du droit de vote » ;

d'autre part :

- que ce conseil peut transmettre au Maire et, par son intermédiaire, au Conseil de Paris, des propositions et des avis.

C'est dans ce sens que nous avons organisé cette table ronde : construire et enrichir cette fonction propositionnelle du Conseil. Il est nécessaire que le Conseil soit en situation d'échange constant avec les acteurs qui sont sur le terrain, des personnes concernées, des personnes qualifiées, afin de construire cette possibilité de dialogue entre la population étrangère et la municipalité parisienne.

L'intitulé de cette initiative est « Femmes étrangères : doubles discriminations, doubles violences ». Discrimination, violence, voilà des mots qu'on ne cesse d'entendre. Notre tâche, d'aujourd'hui, est de les expliciter, de leur donner un contenu très précis, très concret, lié à des contextes spécifiques.

« Femmes étrangères : doubles discriminations » : oui, elles subissent des discriminations en tant que femme et des discriminations en tant qu'étrangères.

« Femmes étrangères : doubles violences » : oui, lorsqu'il y a télescopage entre la violence conjugale ou familiale et la violence institutionnelle composée de tous ces blocages qui rendent si difficile, par exemple, l'accès à un titre de séjour.

Comme nous le verrons au cours des interventions, ces situations de violences et de discriminations sont multiples. Et pour ancrer la discussion dans la réalité, nous avons confectionné ces panneaux que vous avez pu voir dans l'entrée. Les textes de ces panneaux sont des exemples de doubles violences faites aux femmes migrantes, témoignages recueillis par le collectif « Droit des femmes, droit au séjour : contre la double violence ».

Cette table ronde n'est pas une initiative ponctuelle, isolée, elle doit s'inscrire dans la durée. A l'issue des interventions, nous lirons une liste de propositions très concrètes retenues par les participants et portées par le Conseil de la Citoyenneté, propositions que nous adresserons aux élus parisiens et aux pouvoirs publics. Il est donc nécessaire, dans les mois à venir, d'assurer un suivi de ces propositions. Nous verrons également que plusieurs associations ont des travaux et des initiatives en cours. Le Conseil pourra alors soutenir ces initiatives. Nous comptons également sur un partenariat avec l'Observatoire « égalité femmes/hommes » de la Mairie de Paris. Il s'agit donc bien de construire un échange dans la durée .

LES TEMOIGNAGES : TEXTES DES PANNEAUX

Panneau introductif :

Nous sommes des femmes militantes de plusieurs associations et collectifs, agissant pour les droits des immigré(e)s et contre les violences faites aux femmes. Nous nous sommes réunies autour d'un engagement commun contre la double violence subie par les femmes migrantes et la volonté d'agir de façon forte et coordonnées pour que cela change.

Nous travaillons à une analyse critique des lois et règlements concernant les personnes étrangères en France (asile, entrée et séjour), en étant vigilantes sur la façon dont ils sont appliqués, et en développant la solidarité envers les femmes confrontées à ces lois et aux pratiques administratives .

Nous rassemblons des exemples de doubles violences faites aux femmes migrantes et demandeuses d'asile et préparons un " livre blanc " pour dénoncer les situations de violence, de dépendance et de précarité qui sont trop souvent les leurs.

Le Comité d'action inter-associatif " Droit des femmes, droit au séjour : contre la double violence "

Dix témoignages

Pour la préfecture, le titre de séjour d'une femme dépend de sa situation conjugale

Hasna est venue en France pour travailler et bénéficie, depuis son arrivée, de cartes de séjour temporaire en tant que salariée. Elle rencontre un Français, qu'elle épouse en 2001. Celui-ci se montre violent et se sert de la signature d'Hasna pour faire des prêts sans son accord. En août 2003, il finit par quitter le domicile conjugal et le signale à la préfecture.

Peu après, lors du cinquième renouvellement de sa carte de séjour, Hasna se voit opposer un refus par la préfecture au motif qu'elle est séparée d'avec son conjoint français.

Pourtant, les quatre titres de séjour dont Hasna a bénéficié ne lui ont pas été délivrés en raison de son mariage avec un Français, mais en raison de son statut de salariée. Contrairement à ce qu'affirme la préfecture, cette séparation ne doit donc pas être prise en compte. C'est sur ce point que s'appuie l'association qui la défend, et sur la nouvelle disposition introduite par la loi qui prévoit que la rupture de vie commune ne doit pas nécessairement entraîner un refus de renouvellement de la carte de séjour, lorsque la séparation est due à des violences conjugales.

(Association Rajfire)

Mariage forcé : un aller sans retour ?

Fadma vivait dans le nord de la France avec sa famille. A l'âge de 15 ans, en 1985, son père l'a mariée de force ; il l'avait convaincue de l'accompagner au Maroc pour passer les vacances, mais il avait préparé déjà ce mariage sans qu'elle le sache. Elle a voulu refuser, a fait une tentative de suicide pour le forcer à renoncer à sa décision mais en vain. L'assistante sociale de l'école où elle allait a remarqué son absence et a demandé à son père de la faire revenir en France pour terminer ses études. En fait son père l'a obligée à signer un papier comme quoi elle voulait rester au Maroc. Comme elle ne voulait pas signer ce papier il l'a frappée.

Près de 20 ans ont passé... Elle est veuve avec deux enfants, et elle veut retourner vivre auprès de sa famille en France, sa famille qui, sauf son père évidemment, a compris que ce mariage a été conclu par la contrainte et est d'accord pour l'aider et appuyer sa demande de retour. Aussi sa mère lui a envoyé une attestation d'accueil mais le consulat français a refusé à plusieurs reprises de lui délivrer un visa.

Elle dispose de documents prouvant qu'elle a vécu sa jeunesse en France et des témoins au Maroc et en France peuvent attester qu'elle a été mariée de force. Comment peut-elle faire valoir ses droits ? Un premier obstacle, le visa : le consulat de France le lui refuse. Comment pourra-t-elle l'obtenir pour ensuite demander un titre de séjour ? *(Association Rajfire)*

Violences familiales et refus de droit d'asile

Nabila, algérienne, est née en France. Lors du divorce de ses parents elle est confiée à son père qui repart vivre en Algérie avec elle. Elle vit recluse chez elle, et est battue par son père. Celui-ci devient religieux à l'extrême, lui interdit de poursuivre ses études et elle ne peut pratiquement plus sortir de chez elle. Il veut la marier de force avec un homme beaucoup âgé qu'elle. Elle s'enfuit chez une tante et finit par rejoindre sa mère en France.

Sa demande d'asile sera rejetée au motif que le fait d'avoir été victime de la violence de son père ne relève pas du champ d'application de la Convention de Genève sur la protection des réfugiés (selon l'Ofpra, parce que la persécution ne vient pas de l'Etat) et parce qu'elle n'a pas cherché à se placer sous la protection des autorités algériennes. Une association l'a aidé à déposer une demande d'asile territorial, qui est en cours d'examen.

(Association Cimade)

Regroupement familial et dépendance conjugale

Fatima, âgée de 19 ans, s'est mariée au Maroc avec un homme titulaire d'une carte de résident en France. Elle l'a rejoint en mai 2003 mais dès son arrivée elle a constaté que son comportement s'était radicalement transformé puisque celui-ci l'insultait et l'humiliait sans raison. Très rapidement la violence s'est amplifiée, les coups sont apparus, ainsi que les viols conjugaux. Fatima s'est décidée à quitter le domicile conjugal et à porter plainte contre son mari. Elle se trouve aujourd'hui sans logement et une association tente de lui trouver un centre d'hébergement. Parallèlement, une demande de titre de séjour a été faite mais elle vit dans la crainte que sa demande de titre de séjour ne soit refusée. Il lui est impossible de retourner au Maroc : sa famille ne la soutiendra pas, estimant qu'il est inconcevable qu'une femme quitte son époux, quelle que soit l'attitude de celui-ci à son égard.

(Association l'Escale)

Esclave domestique, à 18 ans sans papiers

Aminata est arrivée en France en 1990 avec l'accord de son père qui l'a confiée à une famille amie. Elle avait alors 13 ans et aurait dû être scolarisée. Mais il n'en a rien été et elle est devenue du jour au lendemain la servante de la famille, pour qui elle fait le ménage, la cuisine et s'occupe des enfants. Elle n'a jamais été payée, on lui donne juste de quoi s'acheter quelques vêtements. Sa patronne n'a jamais rien fait pour aider Aminata à régulariser sa situation. Celle-ci ne s'est jamais révoltée, de peur qu'on la renvoie au Sénégal où sa mère veut la marier, de gré ou de force. Aminata veut prendre son indépendance. Elle a déposé toute seule une demande de titre de séjour qui a été rejetée parce qu'elle n'a aucun moyen de prouver qu'elle est en France depuis l'âge de 13 ans. Une association l'a aidé à déposer un recours au Tribunal administratif et a réussi à convaincre la famille d'établir une attestation prouvant qu'elle est hébergée chez eux depuis de longues années. Mais cette attestation mentionne qu'elle est arrivée en France à l'âge de 17 ans et non à l'âge de 13 ans car la patronne refuse d'avouer qu'elle ne l'a pas scolarisé.

(Association Cimade)

L'administration la croit épouse de polygame

Rokia est mère d'enfants Français, par le double droit du sol. A ce titre elle peut prétendre à l'obtention d'une carte de séjour. Pourtant, elle n'arrive pas à faire valoir ce droit car l'administration la considère comme une épouse de polygame. Son mari a effectivement eu deux épouses mais a divorcé de sa première épouse en 1993. Depuis cette date il empêche Rokia d'obtenir une carte de séjour car il craint qu'une fois régularisée elle exige d'être mieux traitée. Il refuse donc de lui fournir les justificatifs nécessaires : l'acte de divorce et le livret de famille malien portant la mention du divorce.

Avec l'aide d'une association, Rokia a réussi à convaincre la fille de la première épouse de son mari de demander au tribunal une copie de l'acte de divorce. Quant au livret de famille, le Consulat semble prêt à le délivrer à Rokia après une longue négociation et l'intervention de l'association. Les choses semblent donc sur le point d'aboutir mais il aura fallu plus de 10 ans à Rokia pour voir le bout de tunnel. *(Association Cimade)*

Mariage, escroquerie ou esclavage ?

Fatou est ivoirienne. Elle s'est mariée en Côte d'Ivoire, de manière coutumière (mariage non reconnu en France) avec un Français. Il l'a fait venir en France.

Elle s'est aperçue qu'il vivait déjà avec une autre épouse et que cette femme voulait en faire sa bonne à tout faire. Le jour où Fatou s'est révoltée, son mari lui a pris son passeport et la première femme l'a chassée. Elle s'est retrouvée à la rue avec son enfant. Elle n'avait pas de titre de séjour. Elle aurait pu en obtenir un en prouvant que son enfant était français, puisque de père français. Pour cela il fallait les documents d'identité du père qui refusait, pensant avoir là un bon moyen de la tenir à sa merci.

Une association s'est adressée au service de l'état civil, en invoquant l'intérêt supérieur de l'enfant ; un acte de naissance intégral mentionnant la nationalité française du père a pu être obtenu. Munie de ce document, Fatou a pu obtenir un certificat de nationalité française pour son enfant, puis obtenir le droit au séjour en tant que parent d'un enfant français.

(Association Femmes de la Terre)

Une main-d'œuvre malléable sur le marché des sentiments

Péruvienne. Mariée à un français depuis 20 ans. Ont vécu entre la France et le Pérou. En 97, il a quitté le domicile. Puis ils ont repris la vie commune. Elle a dû repartir au Pérou pour s'occuper de sa mère. Il l'empêche de rentrer au domicile. Il a changé les serrures des portes. Elle est hébergée dans sa famille. Elle avait un récépissé pour renouveler sa carte de séjour mais il est périmé. Elle est allée à la Préfecture. On lui a arraché son récépissé périmé et on lui a dit qu'elle doit quitter le territoire. Elle a vu le CIDF. On lui a dit qu'elle a le droit de son côté, qu'elle a droit à l'aide juridictionnelle, qu'elle peut demander une contribution aux charges du mariage (elle est sans ressources). Son visa est périmé lui aussi depuis 4 jours. Elle a travaillé dans l'entreprise du mari mais n'a jamais été déclarée. Elle dit que d'autres péruviennes subissent la même chose (abandonnées) et que les Français sont connus pour faire ça.

(Fédération Nationale Solidarité Femmes - Numéro d'écoute " Violences conjugales- Femmes Info Service) "

Il lui promet mariage et papiers, elle ne récolte que des coups

Pour une amie frappée hier. Certificat médical, hôpital, deux enfants. Mise à la porte. L'a étranglée, la tête contre les murs. Il veut la mettre à la porte depuis longtemps. Elle n'a pas de papiers. Elle est restée pour les enfants. Elle n'a pas fait de démarches pour les papiers car elle avait peur. Il lui a promis le mariage, mais ne l'a jamais fait. Il a commencé à être violent après qu'une fois, elle soit sortie de la maison. Elle est en France depuis sept ans, elle ne parle pas le français. Il l'enferme à clef. Elle est Thaïlandaise. Ils vivent dans un tout petit espace. Lui est de nationalité asiatique aussi. Il a une carte de séjour comme réfugié politique. Elle espérait qu'il ferait les démarches pour la régulariser. L'enfant de 4 ans ne va pas à l'école. Elle s'est réfugiée chez des amis depuis deux jours. C'est lui qui lui donne de l'argent (10 euros par semaine). " Je te fous à la porte ". Elle a des bleus partout. Les enfants voient tout ça. " Je prends les gosses et je vais les mettre à la DDASS ". Cette année ça a empiré. L'appelante dit : " Il faut que la France la reconnaisse ".

(Fédération Nationale Solidarité Femmes - Numéro d'écoute " Violences conjugales- Femmes Info Service) "

Reconduite à la frontière... sur dénonciation du mari

Alev, une jeune femme turque, a épousé un Français et l'a rejoint en France. Au bout d'un certain temps leurs relations se dégradent. Le mari ne voulait plus d'elle. Alev se trouvait aussi à la merci de ses beaux parents qui l'empêchaient d'avoir un contact avec le monde extérieur. Humiliée et battue par son mari, elle décide de s'enfuir et se réfugie chez des voisins. Dès le lendemain, le mari fait une déclaration au commissariat d'abandon du domicile conjugal puis écrit à la préfecture pour accuser Alev d'avoir contracté un mariage blanc. La préfecture du Jura, n'écoutant que la version du mari, retire à Alev son titre de séjour et prend un arrêté de reconduite à la frontière. A l'occasion d'une convocation à la préfecture pour l'examen de sa situation, Alev est arrêtée et expulsée, le 8

avril 2002. Malgré le soutien des associations de défense des femmes de Turquie en France, elle n'a toujours pas pu revenir.
(*Groupe femmes de Turquie, Association citoyenne des originaires de Turquie en France*).

LES INTERVENTIONS

« Femmes migrantes et réfugiées face aux lois sur les étrangers en France : tableau général des situations de violences ou favorisant la violence »

Comité d'action contre la double violence - Rajfire - Claudie Lesselier

J'interviens au nom d'un réseau inter associatif, le Comité d'action " Droit des femmes, droit au séjour – Contre la double violence " qui s'est constitué pour agir de façon forte et coordonnée contre la double violence subie par les femmes migrantes. Dans ce réseau, nous essayons d'analyser comment les femmes sont affectées par les lois et les politiques en matière d'immigration et d'asile et quelles revendications peuvent être proposées pour faire progresser leurs droits. On dénonce souvent les violences conjugales et l'oppression familiale que subissent des femmes et jeunes filles étrangères en France, mais sans remettre en question suffisamment la violence émanant des lois et des pratiques administratives françaises, de l'Etat – alors qu'elles sont tout à fait liées. Ces lois et politiques françaises certes ne sont pas sexuées, mais nous remarquons qu'elles confortent ou aggravent les situations d'oppression des femmes . C'est pourquoi nous parlons de double violence, de double oppression, des femmes migrantes ou demandeuses d'asile, en tant que qu'étrangères soumises à une législation restrictive et à des pratiques d'un grand arbitraire, en tant que femmes confrontées à l'oppression sexiste, à des violences et discriminations spécifiques, dans leur pays et en France.

On assiste aujourd'hui à une féminisation des migrations internationales, des femmes quittent leur pays pas seulement pour accompagner ou rejoindre un parent, un mari, mais de façon autonome, ne serait ce que parce qu'elles ont besoin de travailler pour vivre et faire vivre leurs enfants et leurs proches.

Beaucoup de femmes aussi quittent leur pays et, dans certains cas, demandent l'asile en France, en raison des violences qu'elles ont subies ou dont elles sont menacées en tant que femmes : les violences contre les femmes sont parmi les raisons qui poussent des femmes à quitter leur pays, quels qu'en soient les auteurs (la famille, la société, les hommes, des groupes politiques, religieux ou armés, l'état), et plus fondamentalement encore les discriminations structurelles contre les femmes, la négation de la liberté et des droits des femmes, et la répression contre celles qui transgressent les règles sociales et morales qui leur sont imposées.

Mais les frontières se ferment, les migrations légales sont rendues très difficiles, le droit d'asile est mis en cause. La fermeture des frontières par contrecoup favorise toutes sortes de pratiques d'exploitation et de trafic des femmes, l'exploitation dans le système prostitutionnel, dans les mariages arrangés, dans l'esclavage domestique. Quand des femmes demandent l'asile en raison de violences sexistes, leur demande est souvent refusée : l'argument de l'administration française est que ces persécutions ne sont pas dues à des agents étatiques, ou qu'elles ne sont pas suffisamment graves, ou pas assez personnalisées, car précisément elles sont collectives, frappent toutes les femmes en tant que telles. Ainsi, à la violence subie dans leur pays, s'ajoute la violence de ce refus, qui impose aux demandeuses d'asile déboutées des conditions de vie d'une extrême précarité, et on imagine aisément quel sera leur sort si elles sont renvoyées de force dans le pays qu'elles ont fui.

Un autre problème qui concerne tout particulièrement les femmes, c'est la dépendance à laquelle elles sont confrontées. Nombreuses en effet sont les femmes étrangères qui ne peuvent obtenir un titre de séjour qu'en fonction de leur situation conjugale, comme épouse de nationaux ou de résidents étrangers. Les 3/4 des titres de séjour (hors cartes étudiants et régularisations exceptionnelles) sont délivrés en raison du mariage avec un Français ou un Européen, ou dans le cadre du regroupement familial. Et 75% des adultes qui viennent en France dans le cadre du regroupement familial sont des femmes. Outre cette contrainte à vivre dans une structure familiale au détriment du désir d'autonomie des femmes, elles se trouvent en situation de dépendance et soumises au bon vouloir de leur conjoint, car en cas de rupture de la vie commune, le titre de séjour n'est pas délivré ou n'est pas renouvelé, et c'est donc une situation propice à toutes sortes d'abus, de pressions, de chantages. Ajoutons que les conditions strictes du regroupement familial, officiellement justifiées par la nécessité de garantir de bonnes conditions d'intégration aux personnes rejoignantes, provoquent en fait souvent des situations de grande précarité, celles que vivent les rejoignantes qui viennent hors des procédures légales et se trouvent durablement en situation de non droit. L'inégalité hommes femmes dans le cadre du couple due au système patriarcal est donc accrue par les lois françaises, qui contribuent à faire perdurer une vision traditionnelle des femmes comme épouse et mère.

Qu'en est-il enfin des femmes sans papiers ou en situation administrative précaire ? Le fait d'être en situation irrégulière ou avec un titre de séjour précaire rend très vulnérable aux violences et à l'oppression sexistes, et multiplie les obstacles qu'on rencontre pour s'en libérer. Des femmes sans papiers ou en situation administrative précaire témoignent ainsi de faits de harcèlement sexuel au travail, de la difficulté extrême de trouver un logement indépendant - elles obtiennent parfois un hébergement en échange de services sexuels ou domestiques - , ou encore de la difficulté de se libérer de violences conjugales ou familiales quand elles s'assortissent d'un chantage au titre de séjour. Ces femmes sont contraintes à occuper des emplois non déclarés dans les services aux particuliers, des ateliers ou des commerces, le secteur informel, où elles subissent une surexploitation et souvent une déqualification car elles ne peuvent faire reconnaître leur compétences ni accéder à des formations. Pour obtenir une carte de résident, on leur demande un emploi stable et des gages d' " intégration " mais comment les obtenir alors que tout les précarise ?

Les politiques et les pratiques administratives doivent changer. Il faut tenir compte des persécutions fondées sur le sexe et la sexualité pour l'octroi du droit d'asile, rendre possible les migrations de travail, ouvrir les frontières, régulariser les sans-papiers, garantir aux femmes un titre de séjour autonome et indépendant de la situation familiale, combattre vigoureusement les discriminations racistes et sexistes, aider les femmes victimes de violences à s'en libérer, qu'elles aient ou non un titre de séjour.

Même si la loi de 2003 sur l'entrée et le séjour des étrangers inclut une disposition nouvelle en faveur des personnes victimes de violence conjugale, cet acquis demeure très limité et on assiste en outre à une régression dans d'autres domaines qui conduisent à une précarisation grandissante des étrangers, dont les femmes, en raison de l'extension des délais et des conditions pour obtenir une carte de résident. C'est ce que vont montrer les militantes de Femmes de la Terre.
(applaudissements)

Catherine Wihtol de Wenden : Merci d'avoir respecté le temps et je donne la parole à Haoua Lamine et Morgane Gueguen, de l'association « Femmes de la Terre ».

« Une timide avancée législative - Des droits fondamentaux continuent d'être bafoués »

Femmes de la Terre – Haoua Lamine et Morgane Gueguen

Haoua Lamine : Je vous remercie. Dans cette problématique de double discrimination, je vais plus particulièrement parler de la notion de « communauté de vie ». Cette communauté de vie qui fait que certaines personnes sont dépendantes d'autres personnes. On a déjà évoqué la nouvelle modification législative, je vais la spécifier notamment sur ces questions de communauté de vie.

Ce qu'il faut savoir c'est qu'au niveau de la législation, comme on l'a déjà dit, en matière du droit de séjour, certains titres sont octroyés du fait de cette communauté de vie avec un conjoint, un concubin, soit français, soit étranger en situation régulière. Donc, là on est en situation de droit dérivé, c'est-à-dire : j'ai un droit parce que mon conjoint ou mon concubin a un titre de séjour. Et si cette communauté de vie cesse le titre de séjour n'est pas renouvelé. Evidemment, les conséquences de cette cassure de communauté de vie peut aussi bien être affectée à un homme qu'à une femme. Cependant, pour une femme vient s'ajouter le fait qu'elle est beaucoup plus souvent victime de violences au sein du couple, ou au sein de la famille, qu'un homme ne peut l'être. Il s'agit bien d'une double discrimination : elle touche la personne en tant que « femme » et en tant qu'« étrangère ».

La cessation de vie commune n'est souvent pas du fait de ces femmes, et pourtant, elles en portent seules les conséquences qui reviennent, entre autres, à refuser le titre de séjour. Je me limiterai à ne parler que de cette conséquence.

Il faut souligner aussi que quelquefois ces femmes n'ont pas la possibilité de rentrer dans leur pays d'origine, parce qu'il est extrêmement difficile pour une femme qui quitte son mari, une femme qui est avec ses enfants, de retourner affronter la famille. Ceci pose tout un tas de problèmes au niveau culturel, traditionnel.

Donc, on a parlé des modifications législatives : elles se sont faites en deux mouvements. D'abord il y a eu la circulaire Sarkozy du 19 décembre 2002.

Dans l'intitulé de cet exposé, je parle d'une « *timide* avancée législative ». Avant cette modification législative, le législateur n'avait pas prévu de dérogation au critère de communauté de vie. C'est-à-dire que dès qu'il y avait cessation de communauté de vie, quel que soit le motif, il n'y avait aucune possibilité de régularisation. Les agents de la Préfecture appliquaient strictement le texte, c'est-à-dire pas de communauté de vie, pas de délivrance de titre de séjour, ou alors pas de renouvellement du titre de séjour. Et on va voir tout à l'heure, quel que soit le dossier constitué prouvant les violences conjugales, et souvent on a des certificats médicaux et même quelquefois des procès verbaux de policiers qui se sont déplacés suite à ces violences, la Préfecture ne voulait rien entendre. Je vais vous citer quelques extraits de textes de loi en rapport avec cette notion de « communauté de vie », sans rentrer dans le détail de toutes les conditions à remplir pour la délivrance du titre de séjour.

Par exemple, dans l'article 12bis4, pour un conjoint, ou une conjointe de Français(e), il était rajouté que « le renouvellement de la carte de séjour est subordonné au fait que la communauté de vie n'ait pas cessée. » Donc, ça c'était clair.

Et dans l'article 15bis-1, pour la carte de résident, c'est pareil : « à condition que la communauté de vie entre époux n'ait pas cessée ».

De même pour le conjoint d'apatride, la délivrance du statut à son époux ou son épouse est « sous réserve d'une communauté de vie effective » (Art.12bis10).

De même pour le regroupement familial, « en cas de rupture de vie commune, le titre de séjour (...) peut, pendant l'année suivant sa délivrance, faire l'objet soit d'un refus de renouvellement soit d'un retrait s'il s'agit d'une carte de résident »(Art 29 IV).

Ces textes, c'est avant la modification de loi. Il faut noter que le législateur ne relevait, comme je vous le disais, ni les motifs de rupture de la communauté de vie, ni le responsable de cette rupture.

Dès qu'il n'y avait pas de communauté de vie, il n'y a pas de renouvellement de titre de séjour.

La nouveauté, d'abord par le biais de la circulaire de Sarkozy en décembre 2003, ensuite par le biais de cette modification législative de novembre, consiste à prendre en compte le contexte de la rupture de communauté de vie. Evidemment, par rapport à cette prise en compte, on va dire qu'il y a eu une avancée, certes. Cependant, il faut avouer qu'il est très facile de parler d'avancée, dans un contexte où avant il n'y avait rien, absolument rien. C'est pour ça que je la qualifie de *timide* avancée.

Dans la première modification par la circulaire de 19 décembre 2002, la circulaire de Sarkozy, l'élément positif est la prise en compte, enfin, des situations qui n'étaient pas prises en compte par la loi, c'est-à-dire, je cite la circulaire « qui prend en compte la situation des femmes victimes de violences, de mariages forcés, de répudiation » et trois petits points. On relève que la circulaire ne parle que des femmes...et non des hommes. Auparavant, le cas de ces femmes est cité parmi d'autres situations où la demande de régularisation était faite à des fins humanitaires.

L'élément par contre moins positif est qu'il s'agit d'une circulaire, donc on ne peut l'évoquer au niveau contentieux. Mais surtout, le plus embêtant, c'est que la possibilité de régularisation, dans le cadre de cette circulaire est basée uniquement sur le pouvoir discrétionnaire du Préfet, mais il faut savoir que le pouvoir discrétionnaire peut être invoqué sans qu'il y ait besoin d'une circulaire : on peut toujours demander au Préfet d'apporter une certaine modification pour des raisons humanitaires. Par contre, la circulaire souligne, je cite, « le caractère exceptionnel, donc rare et lié à des situations individuelles » de cette régularisation pour des cas de violences. Il est recommandé d'ailleurs au Préfet de réserver un examen spécifique à ces cas, et surtout qu'il ne s'agisse pas d'une régularisation systématique. Le sort de ces personnes, donc de ces femmes, reste encore largement dépendant du bon vouloir du Préfet.

Cependant, positivement, la prise en compte de la situation de ces femmes marque une avancée par rapport aux textes précédents qui rendaient impossible toute discussion avec les préfectures dès qu'il y avait rupture de communauté de vie.

Donc, je vous disais qu'il y avait deux mouvements, le second mouvement se fait le 26 novembre 2003 par la loi « relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ». Les formulations relevées ci-dessus par rapport à la communauté de vie restent inchangées dans la nouvelle loi. Par contre, voilà ce qui est rajouté.

A l'article 12bis de la nouvelle loi, *in fine*, ce qui veut dire hors de l'article spécial, est rajouté « toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue à l'initiative de l'étranger à raison des

violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, le préfet *peut* accorder le renouvellement du titre de séjour ».

Cette même formule est rajoutée à l'article 29IV 2^{ème} alinéas, article qui concerne le regroupement familial. Exactement la même.

Je vous disais toute à l'heure qu'il s'agissait d'une avancée timide, mais là, maintenant je vais vous dire qu'il s'agit d'une avancée carrément trompe l'œil.

D'abord symboliquement, il faut remarquer qu'au niveau de la forme, il s'agit d'un ajout *in fine*. Un article spécifique n'a pas été rajouté. N'empêche c'est bien, c'est rajouté. Le plus important est que sur le fond, on relève deux obstacles majeurs. Le premier est le pouvoir discrétionnaire qui est maintenu au niveau du préfet. Vous remarquez que la formulation, c'est le préfet « peut », et non pas « doit ». Ce qui change complètement en matière d'obligation, maintient encore le caractère aléatoire, l'instruction au cas par cas, et donc la précarité.

Le deuxième point négatif est que sont prises en compte uniquement des situations de renouvellement et non pas des situations de délivrance. Hors, il y a tout un parcours avant la délivrance. Le législateur ne prend pas en compte les personnes détentrices de récépissés, en attente de délivrance du titre. Ceci veut dire que toutes ces femmes qui n'ont pas encore obtenu la délivrance du titre de séjour vont se retrouver dans le même cas.

D'autre part, le traitement spécial accordé aux personnes qui sont victimes de violences est soumis à la preuve des violences, preuve qui incombe à la victime.

Mais je vais passer la parole à ma collègue. Merci.

(applaudissements)

Morgane Gueguen : Oui, je vais vous parler de la question de la preuve des violences subies, question qui reste problématique, et ce de manière générale. Or, de la preuve que l'on va apporter découle la reconnaissance des droits et la reconnaissance de la qualité de victime.

Les difficultés liées à la charge de la preuve dépendent des types de violences qui peuvent être exercées. Ainsi, on pense que les violences physiques peuvent être prouvées, le plus souvent, facilement, dès lors qu'il y a par exemple des certificats médicaux qui attestent de la présence de coups, cicatrices, marques... En fait, on exige de la personne qu'elle rapporte des traces visibles de la violence qu'elle a subie si elle veut que sa situation soit prise en compte. C'est l'idée que la violence n'existe que si elle peut se voir.

Or il existe des violences qui ne se voient pas, les violences morales, d'ordre psychologique. Celles-ci sont, semble-t-il, ignorées, ce qui tend à exclure la personne qui en est victime. Il faut pourtant rappeler la définition de ce qui constitue un acte de violence contre les femmes telle qu'elle résulte de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée en 1993. Il s'agit de « *tout acte de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ». Cette définition rappelle bien que la violence ne se réduit pas aux brutalités physiques mais recouvre toute agression morale et psychologique, toute pression et la crainte liée à l'attente de tels actes, c'est une définition qui se veut donc réaliste. En refusant de tenir compte de ces violences, on exerce aussi une forme de violence, ce à plus forte raison lorsqu'on oppose à la victime la rupture de la communauté de vie et le refus de lui délivrer un titre de séjour alors même qu'elle n'est pas responsable de cette situation.

Nous pensons ici à une femme que nous recevons à l'association et à qui l'administration refuse de donner un titre de séjour en arguant du fait qu'elle ne vit plus avec son mari. Cette femme a en effet quitté le domicile conjugal car son conjoint était très violent à son égard, mais principalement par le biais des mots. Il l'insultait, lui faisait croire qu'il y avait des caméras partout, qu'elle était filmée, qu'elle ne devait pas sortir car les gens d'ici étaient méchants, ... Cette femme a trouvé refuge dans plusieurs foyers et est suivie par des psychologues depuis plus d'un an qui attestent de son traumatisme. Les gens qui la connaissaient avant certifient tous que cette femme n'avait jamais eu aucun problème. Il n'en a pas été tenu compte, ni par la justice, puisque cette femme avait déposé plainte, ni par l'administration. Elle est aujourd'hui sans titre de séjour et dans une situation précaire.

Cela nous amène à aborder, dans un deuxième temps, la question plus générale du décalage entre les textes et la pratique, souvent discriminante à l'encontre des femmes en situation irrégulière.

Ainsi, la violence qu'elle soit physique ou morale, constitue une atteinte à l'intégrité de la personne qui en est victime et donc une atteinte aux droits de la personne humaine. Or pèse sur l'Etat, en vertu de ses obligations internationales, une obligation de garantir le respect des droits humains. C'est-à-dire qu'il doit non seulement respecter les droits de l'Homme, s'abstenir d'y porter atteinte, mais aussi être actif en assurant la protection des droits contre toute immixtion même émanant de particuliers, soit prévenir et réprimer, le cas échéant, toute atteinte aux droits, ce tant dans les textes que dans la pratique.

Dès lors, l'adoption d'une législation qui incrimine les actes de violence n'est pas suffisante. Celle-ci doit encore être appliquée et ce sans introduire de discriminations, par exemple en fonction de la nationalité ou de la régularité du séjour sur le territoire. Or il semble bien que tel ne soit pas toujours le cas aujourd'hui.

Tout d'abord, certaines femmes, parce qu'elles n'ont pas de titre de séjour ne peuvent pas, de fait, porter plainte. Certains commissariats refusent d'enregistrer la plainte et demandent à ce que la personne ait fait des démarches auprès de la préfecture, d'autres acceptent de prendre la plainte mais indiquent – ce qui a un effet fortement dissuasif – qu'ils feront un signalement auprès des services préfectoraux à propos de l'irrégularité du séjour. Attention, il existe néanmoins des commissariats où les plaintes sont enregistrées sans qu'il n'y ait de signalement ! D'autres femmes, qui ont un titre de séjour, elles, n'oseront pas porter plainte. Elles craignent qu'en effet, leur titre leur soit retiré au motif de la rupture de communauté de vie.

Dans tous ces cas et alors que faire la démarche d'aller déposer plainte est souvent le fruit d'un travail sur soi-même, une épreuve en soi, ces femmes pourtant victimes de violences, au sein du couple, de violences sexuelles etc, ne porteront pas plainte. Leur souffrance et leurs droits ne seront pas reconnus. L'auteur des violences ne sera pas inquiété et pourra même continuer à les exercer et asseoir sa domination sur sa victime.

Quel est ce système qui protège les violeurs, les conjoints violents et autres ?

De plus et quand bien même la plainte est enregistrée, on s'aperçoit dans certains cas qu'elle fait l'objet d'un traitement particulier : la bonne foi de la victime est mise en doute du fait de l'absence de titre de séjour ou du statut d'étrangère de la victime. Celle-ci est en effet soupçonnée

d'agir de la sorte uniquement pour obtenir sa régularisation ou par exemple de vivre en couple seulement dans le but d'avoir par ce biais une carte de séjour.

Pour illustrer ces propos, nous allons vous lire la conclusion d'un compte rendu en date de janvier 2003 fait à un magistrat par le policier chargé d'enquêter sur une affaire de violences au sein du couple, alors même que le médecin requis semble confirmer les allégations de violence. Je cite : « Au vu des renseignements collectés dans la présente affaire, il semble difficile d'affirmer que X ait été l'objet de maltraitance de la part de son époux et de sa belle famille. Tout au plus, il est possible qu'elle ait été violentée par son époux, encore qu'un acte d'auto-agression ait été évoqué par l'époux. Seul demeure le fait que les papiers de l'épouse aient été occultés. Face à une telle affaire, la plus grande prudence doit être de mise. Sommes-nous face à une personne déracinée qui s'offre un divorce à bon compte avec en prime l'espoir de demeurer en Europe après y avoir mis un premier pied ou plutôt face à une belle famille ayant accueilli sans ménagement une jeune fille « venant du pays » et dont la rébellion fut une surprise ».

Cela signifie-t-il que la qualité de victime est fonction de la situation administrative ?

Est-ce à dire que les femmes notamment lorsqu'elles n'ont pas de titre de séjour ne sont pas des Hommes avec un grand « H », comme les autres ?

Nous pensons, quant à nous, que ce système, en plus d'être discriminatoire, porte atteinte aux droits de la personne humaine.

(applaudissements)

Catherine Wihtol de Wenden : Bravo pour la clarté de votre propos. Je donne maintenant la parole à Eliane Meillier, médecin en planification.

« Santé des femmes – Quelles priorités ? »

Eliane Meillier, médecin en planification, travaille au Pôle Santé – Goutte d'Or, 18^{ème} arrondissement, et fait partie de l'association des familles victimes de saturnisme.

Bonjour, Je suis médecin. J'habite le 18^{ème} arrondissement de Paris depuis près de trente ans. J'y ai élevé mon fils qui a fréquenté uniquement les écoles publiques de l'arrondissement.

Je suis généraliste. J'exerce à temps partiel au centre de planification du Pôle Santé Goutte d'Or. Je suis donc salariée de la Mairie de Paris ; mais je ne suis pas aujourd'hui le porte-parole de l'institution dans laquelle je travaille. L'essentiel de mon activité est consacrée depuis maintenant 12 ans à l'IVG, à l'Hôpital Intercommunal de Montreuil , en Seine Saint Denis.

J'ai des activités associatives, en particulier au sein de l'association des familles victimes du saturnisme, et d'une autre qui s'appelle « Migrants contre le SIDA » ; mais je ne suis pas mandatée aujourd'hui pour parler en leur nom.

Je voudrais attirer votre attention sur les points qui concernent la santé des femmes et de leurs enfants, et qui posent problème à Paris. Je parlerai donc des femmes enceintes, d'accès à l'IVG, d'accès aux soins aussi des femmes séropositives.

On m'a demandé de contribuer à la formulation de revendications et de propositions. Je m'efforcerai donc de signaler ce qui est de la compétence directe de la municipalité, et ce qui est de la responsabilité de l'Etat.

Je vous parlerai de prévention, d'accès aux soins, mais ce serait une vision très étroite de la santé que d'ignorer les conditions de vie et la qualité des services publics, dans les quartiers Nord et Est de Paris. Je parlerai donc très rapidement de logement, de services sociaux, d'accueil des enfants, qui sont très importants pour toutes les femmes et fondamentaux pour les femmes de ces quartiers.

Qu'en est-il des femmes étrangères ?

Quand il y a difficulté d'accès, il y a inégalité d'accès, et ce sont d'abord les femmes étrangères qui sont pénalisées. Elles sont en effet discriminées délibérément par les politiques visant à leur interdire ou à précariser leur droit au séjour.

A travers la réforme de l'aide médicale d'Etat, mise en place depuis quelques semaines et dont les effets se font déjà sentir, c'est l'accès aux soins des populations étrangères sans titre de séjour – les sans-papiers -- que ce gouvernement a décidé de viser en premier. Ce n'est sans doute qu'un premier pas, dans le démantèlement de la protection sociale de tous les salariés ; c'est évidemment plus difficile pour ces populations de se défendre. Le gouvernement a choisi également de s'attaquer aux acquis protégeant de l'expulsion les étrangers malades. Ces attaques sont très importantes, et auront des conséquences nocives.

Mais il ne faut pas minimiser les autres dispositions visant à aggraver les inégalités sociales. C'est bien de cela qu'il s'agit quand on attaque la protection sociale, les services publics de santé et d'éducation, les ressources des chômeurs, les minimas sociaux. Il faut s'attendre donc aussi à une dégradation de l'état de santé, et à une aggravation des inégalités en matière de santé. Il est probable qu'en fin de compte cela soit très coûteux. En tout cas cela concerne la majorité des femmes ; les femmes étrangères en première ligne, mais aussi les femmes dont les parents sont nés à l'étranger. On ne peut pas vivre en bonne santé dans la rue, ou dans un logement insalubre, ou en étant victime de violences, même si on vit dans la capitale d'un pays riche qui revendique un des meilleurs systèmes de santé du monde.

Je ne suis pas sûre que ce soit suffisant pour reconforter les parents qui passent sept heures aux urgences de Robert Debré avec un enfant malade.

Etre enceinte à Paris.

Parmi les acquis en matière de santé des femmes, il existe des textes concernant ce qu'on appelle la « protection maternelle ». Ce dispositif préventif est de compétence départementale, à Paris, municipale donc : cela dit que les femmes enceintes doivent pouvoir bénéficier, sans aucune condition de séjour, de protection sociale, de domicile, de consultations et d'examens dès le troisième mois. Le but étant de lutter contre les pathologies de la grossesse et de l'accouchement ; celles-ci sont très réduites par ce suivi.

A Paris depuis de nombreuses années, et bien avant que Bertrand Delanoë ne soit maire, le choix a été fait de supprimer les consultations extrahospitalières pour les femmes enceintes et d'organiser ce suivi préventif à l'intérieur des maternités des hôpitaux publics de l'Assistance Publique. Cela veut dire en grande partie perdre le contrôle du fonctionnement. Le résultat est que l'accès est grosso modo aligné sur celui d'une consultation hospitalière, et que l'accès pour toutes

n'est pas effectif. (contrairement au 93, même si la situation est maintenant tendue pour toute la région parisienne).

Paradoxalement, dans une ville qui a des ressources importantes, des femmes sont de façon persistante refusées à l'inscription et refoulées. Quelles femmes ?

Celles pour qui justement est particulièrement prévu ce dispositif. Celles qui n'ont pas de protection sociale, pas de papier d'identité, pas de justificatif de domicile, pas de ressources, les mineures, les femmes en rupture familiale.... les étrangères, bref, celles qui ne devraient rencontrer aucun obstacle puisque ce sont aussi les plus exposées à une pathologie, du fait de leurs conditions de vie, et de leur éloignement du système de soins.

Pourquoi l'AP de Paris, malgré sa technicité, n'est-elle pas capable de satisfaire ces exigences ?

Parce que l'administration préfère les patientes solvables. Certaines maternités parisiennes privilégient carrément les "bobos".

Parce qu'elle manque de moyens et que l'arbitrage ne se fait pas au profit de structures préventives moins prestigieuses ?

Parce que l'administration et les guichets des caisses de Sécurité Sociale installés à l'intérieur de l'hôpital s'empressent d'adhérer à toute mesure discriminatoire mise en place par les politiques vis à vis des étrangères et des pauvres ?

Les hôpitaux du Nord et de l'Est parisiens ont profité de l'accès des femmes à l'AME (aide médicale d'Etat) et à la CMU pour les renvoyer en toute bonne conscience sur des maternités privées qui se trouvent de l'autre côté du périphérique, établissements dont l'un est notoirement connu pour creuser le trou de la Sécurité Sociale, dont on parle tant, et où aucune femme médecin ou enseignante n'irait accoucher.

Avec les coups portés à l'AME, la situation s'aggrave considérablement. Ces dispositions créent de toute pièce des situations dramatiques pour de nombreuses femmes sans aucune protection sociale. Parmi elles, une partie arrivera à l'accouchement aux urgences avec une pathologie qui n'aura pas été prise en charge au moment voulu (HTA, diabète, séropositivité, malformations).

Depuis un an que ce projet est connu, il a suscité une mobilisation des associations et des professionnels. En vain jusqu'à présent;

Etre enceinte à Paris, quand on veut interrompre sa grossesse

L'organisation du service public d'IVG est de la responsabilité de l'Etat. Là aussi, la situation est tendue et il y a donc un accès à deux vitesses. Il y a à la fois manque de moyens et non application de la loi. Qui est en difficulté ? Les mineures, les femmes sans domicile fixe, les femmes sans papiers d'identité, les femmes ayant droit de leurs parents ou de leur conjoint et qui veulent garder le secret. Les modalités de leur prise en charge sont prévues par la loi. Certains services, à certains moments ou de façon permanente, n'ont pas de place pour ces femmes. Un service est connu pour exiger la présence d'un des deux parents pour les mineures, au mépris de la loi.

Avoir besoin d'un travailleur social, d'un hébergement d'urgence

D'autres que moi vont parler des violences conjugales. Je m'efforcerai donc d'attirer votre attention sur d'autres situations préoccupantes :

- celle des mineures étrangères isolées,
- celle des mineures ou des femmes majeures victimes de violence intra familiale ou en rupture, souhaitant échapper à un mariage forcé, enceintes hors mariage,
- celle des mères isolées. Toutes les mères isolées, mais particulièrement celles qui sont sans papier, sans ressources, à la rue,
- celle des femmes étrangères vivant en couple avec des enfants dans des taudis,
- celle des femmes étrangères avec des enfants malades, handicapés, non accueillis, non scolarisés, généralement également dans des taudis.

Dans ces situations urgentes, difficiles à résoudre, les femmes se tournent vers les services sociaux. Justement, il vaut mieux ne pas être dans cette situation dans les arrondissements du Nord et de l'Est ; les services sont surchargés, de nombreux secteurs sont vacants. Dans bien des cas, les travailleurs sociaux avouent leur complète impuissance.

Et pourtant tout ou partie de ces femmes ont des droits dans les textes en termes d'aide sociale à l'enfance, hébergement social ; une partie de la solution est aussi dans l'accès à un logement social. Les familles étrangères sont discriminées dans l'accès au logement social. A fortiori les femmes isolées avec des enfants, les femmes avec de faibles ressources (salaires à temps partiel, minima sociaux, Assedic) sont systématiquement refusées par les bailleurs sociaux.

C'est dans ces cas qu'on peut voir apparaître la maltraitance institutionnelle (renvoi des femmes en situation de détresse, voie de garage, déni des droits, pression au placement, intrusion).

Il y a donc dans les quartiers défavorisés un problème d'accès aux services sociaux à l'aide sociale à l'enfance, qui sont de compétence municipale.

Dans les mêmes arrondissements où les familles étrangères occupent des logements insalubres, les femmes n'ont aucun espoir d'une place en crèche ou de possibilité de scolarité maternelle précoce. Les enfants intoxiqués au plomb, asthmatiques, handicapés, quittent l'hôpital pour retourner dans leurs taudis. Dès le plus jeune âge, leur développement est compromis et ce n'est pas ce qui leur donne droit ni à un relogement en urgence, ni à un accueil normal ou spécialisé en collectivité. Aucun texte n'interdit l'accès en crèche aux enfants de chômeuses, de sans-papiers... de femmes au foyer.

Quant à une scolarité maternelle précoce qui permettrait peut-être à des enfants en habitat surpeuplé et insalubre de bénéficier d'une stimulation, de ne pas constituer un retard de langage, voire des troubles de comportement : pas dans le Nord-Est de Paris !

De très nombreux enfants vivent en France en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi eux, les plus nombreux vivent dans des familles monoparentales ou étrangères.

Je pense qu'une partie d'entre eux vit à Paris. Les enfants des femmes pauvres sont pauvres. Pourquoi rappeler cette perpétuation des inégalités ? Parce que l'Etat et les collectivités sont censés protéger les mineurs des carences et leur garantir un minimum de ressources. La France a signé la Convention Internationale des droits de l'Enfant.

Les mineurs sont le point sensible d'une politique discriminatoire visant à précariser les étrangers et d'aggravation des inégalités sociales.

Les enfants ne sont pas des sans-papiers, des clandestins...

Etrangères et HIV

Les étrangers sont dépistés tardivement en France. Ce sont ceux qui sont dépistés au stade du SIDA et donc ceux qui vont mourir, car ils sont arrivés à un stade de la maladie où les résultats des traitements sont incertains et où sans doute les conditions de vie, la capacité de faire face, de comprendre, jouent aussi un rôle.

Ce n'est pas le cas des femmes étrangères, qui ont des grossesses et sont dépistées plus tôt.

Face aux inégalités sociales de santé, certaines personnes n'ont qu'une explication : "c'est culturel". Nous disons : Absence de droits, discrimination.

On sait que la transmission mère-enfant pourrait encore être réduite si les femmes enceintes séropositives bénéficiaient d'un suivi correct. C'était le constat fait avant que le gouvernement ne s'attaque à l'AME.

Pour l'opinion publique non avertie, non mobilisée, le gouvernement a tenté de faire croire que les femmes enceintes ne seraient pas concernées, et les personnes séropositives non plus. Cela veut dire que derrière chaque personne qui se fait dépister il y a un médecin, un travailleur social qui téléphone, qui discute pour convaincre qui les services d'accueil de l'AP, qui le guichet de la Sécurité Sociale, c'est-à-dire que pour faire suivre une femme qui vient d'apprendre le résultat de son dépistage et la faire accepter à l'hôpital, il faudra faire le même cirque qu'à la Préfecture.

Est-ce que nous n'avons pas autre chose à faire ? Par exemple, expliquer à nos patientes la maladie, les convaincre que tout n'est pas perdu ; elles sont en train de penser à la mort, à leur famille, à l'enfant, et nous allons être là à les harceler pour qu'elles fournissent des preuves de leur présence des trois derniers mois, et cela pour qu'on leur dise au guichet : "non, cette pièce-là, on ne l'accepte pas." ?

CONCLUSION

Il faut se mobiliser pour empêcher le démantèlement de la protection sociale et du service hospitalier, et en commençant par se battre sur la question de l'AME.

La mobilisation est organisée par des collectifs qui réunissent des associations, des syndicats, des professionnels, des partis politiques. Je cite l'Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers, Médecins sans Frontières, Médecins du Monde, le Syndicat de la Médecine Générale, Attac Santé, SUD Santé, qui ont lancé cette mobilisation depuis un an. Nous vous proposons de signer cet appel.

Concernant l'Assistance Publique, il a été annoncé de nombreuses suppressions de postes, ce qui a donné lieu à une interpellation de M. Lhostis, Adjoint à la Santé. Mais M. Lhostis n'est pas en charge de la question des femmes à la Mairie. Les élus, les associations, les collectifs doivent harceler l'Assistance Publique sur toutes ces questions.

Comment les services hospitaliers vont-ils gérer la suppression de l'aide médicale ? Comment vont-ils décider de ce qui est « urgent », c'est-à-dire ce qui met en jeu la vie de la personne ?

Les services hospitaliers doivent accepter les personnes en demande de soins. Comment la municipalité de Paris a-t-elle prévu de gérer cette situation créée par les attaques contre l'AME et le service public ? Les personnes concernées vont refluer vers les centres de santé.

La couverture sociale AME/CMU introduisait le ver dans le fruit, celui qui est de distinguer une couverture spécifique aux sans-papiers et la rendant ainsi vulnérable : ce que nous voyons aujourd'hui le confirme.

En même temps, malgré les dysfonctionnements, les hôpitaux étaient davantage portés à admettre les personnes sans couverture sociale, car ils avaient "l'espérance" de voir les soins pris en charge par l'AME. Le rétablissement d'un ticket modérateur, l'absence d'admission immédiate, l'absence de droits quand les trois mois de présence ne sont pas prouvés, etc. fait peser de très lourdes responsabilités sur les personnels placés en première ligne (le guichet, l'interne des urgences). Tout cela va occuper les travailleurs sociaux à faire du cas par cas, alors qu'ils ont bien autre chose à faire, et renforcer les pratiques de ping pong.

Concernant les prérogatives de la Mairie

- Accueil des jeunes mineures étrangères. Elles doivent être accueillies comme elles y ont droit. Les jeunes majeures, enceintes ou non, en conflit familial, qui fuient des mariages forcés doivent être accueillies.
- Des jeunes venues hors regroupement familial et accueillies par des familles se retrouvent sans titre à leur majorité. Ces jeunes mises à la rue sont en grand danger de viol ou de prostitution.
- Quel dispositif prévu par la municipalité pour les mères isolées, concernant leur accès au logement, à la crèche, cantines et scolarité maternelle ?
- Quel dispositif pour que les enfants de mères seules, sans papiers, puissent bénéficier d'autre chose que de couches et de lait ?
- Quelle contribution de la Mairie vis à vis des mères vivant en logement insalubre avec des enfants en bas âge, en particulier ceux qui sont malades ou ont déjà des handicaps ou sont exposés au plomb ?
- Quelle coordination avec les services de la Préfecture, qui sont en charge des relogements pour urgence sanitaire ?
- Pourquoi l'accès à la scolarité en maternelle est-il si inégalitaire ? Pourquoi si tardif pour les enfants des quartiers défavorisés,
- Pourquoi pas de places en crèche pour les enfants des étrangères chômeuses sans papiers ?
- Pourquoi pas de prestations aide sociale à l'enfance pour ces enfants de mères sans papiers et isolées ?

Je vous remercie.

(applaudissements)

Catherine Wihtol de Wenden : Merci beaucoup. Nous avons eu de très riches exposés, des activités des différentes associations présentes. Je pense donc que nous pouvons passer à un débat pour permettre à ceux qui ont été interpellés par les différentes interventions de s'exprimer. Un échange, donc, avec la salle, dix minutes, et puis nous reprendrons la suite des interventions qui sera également suivi d'un débat. Donc, le débat est ouvert. Monsieur.

Interventions de la salle :

Un homme : Je suis membre du Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non communautaires. Ma question va à Mme Eliane Meillier. Pour l'AME, la réforme, nous voulons savoir plus ce qu'elle comporte, puisque moi, en tant qu'associatif, j'ai dirigé ceux qui viennent demander l'AME dans des hôpitaux. Bon, avant c'était 91 jours, maintenant on nous demande de savoir s'ils habitent Paris, non pas des tickets de métro, mais trois mois de tickets mensuels à présenter. S'ils n'en ont pas, on les renvoie. Bon, quelles sont les références de la nouvelle réforme de l'AME, c'est ce que je voulais savoir pour que dès lundi je puisse l'appliquer.

Catherine Wihtol de Wenden : Je vous donne la parole, peut-être vous pouvez répondre.

Eliane Meillier : Est-ce qu'il y a un juriste spécialiste de la protection sociale dans la salle ?.... Bon, je veux bien répondre, mais je veux des compléments. D'après ce que j'ai compris de la réforme de l'Aide Médicale d'Etat, les points principaux c'est : le rétablissement d'un ticket modérateur, le fait qu'il n'y ait plus d'accès en urgence, qu'il n'y ait plus de possibilité de simplement déclarer les conditions des ressources et où on habite, surtout, le fait que l'aide médicale ne puisse plus être mise en place dès que la personne est présente sur le territoire et ait décidé de vivre sur le territoire français. Donc il y a maintenant des demandes de prouver la présence en France depuis trois mois, y compris au moment du renouvellement de l'Aide Médicale. Est-ce que j'en oublie ? Oui ?

Une femme : Déclaration sur l'honneur.

Eliane Meillier : Déclaration sur l'honneur qui n'est plus acceptée, c'est-à-dire que la question des papiers d'identité se pose déjà également.

Une femme : Si la personne a des papiers, ça c'est pris comme ressource.

Eliane Meillier : Absolument. Donc, l'Aide Médicale, c'était sans conditions de ressources, enfin, c'était sous plafond de ressources, mais il suffisait de dire, de déclarer sur l'honneur ne pas avoir de ressources. Actuellement, ce qui est demandé, et c'est également ce qui est pris en compte, c'est le fait d'être hébergé par quelqu'un, ça fait partie de vos ressources. Donc, en fait, l'idée c'est quand même de rendre difficile, voir impossible, l'accès à l'Aide Médicale.

Une femme : Oui, bonjour. Je suis membre du neuvième collectif des sans-papiers, et aussi membre du Conseil de la citoyenneté des Parisiens non communautaires. Donc, j'aimerais relever un point par rapport à ce que fait la mairie. Bon, il y a des points d'accès aux droits, certes. Ils disent, c'est tout ce qu'on peut faire dans le contexte actuel. Certes, le contexte actuel est restrictif, plus restrictif que sous la gauche, mais on peut aussi dire que la politique qui a été menée par la gauche n'était pas brillante. Il y avait des expulsions, il faut souligner ça. Et par rapport à l'accès aux soins. C'est une question d'ordre national, certes, mais je propose qu'au sein de la Mairie il puisse y avoir un colloque ou un débat par rapport à ce démantèlement de l'Aide Médicale. Différents collectifs se sont mobilisés pour ça. Donc, ça assurerait une visibilité à ces actions, un impact plus fort. Et j'aimerais que ces initiatives concernant les sans-papiers, le collectif des sans-

papiers, que ça continue dans l'avenir, parce que ça assure une visibilité de la lutte des sans-papiers, et j'aimerais que la Mairie puisse soutenir ces mouvements. Il y a des femmes qui se battent pour la régularisation des sans-papiers, pour assurer des permanences, il faudrait des lieux où tenir des permanences, laisser des salles dans les municipalités pour pouvoir mobiliser et sensibiliser l'opinion publique. Merci.

(applaudissements).

Saïda Rahal : Oui, moi je voulais juste intervenir par rapport à l'histoire de renouvellement de la carte de résident. Il me semble que quelque chose m'a échappé, comme il y a des changements assez souvent. Il me semble qu'il y a deux cas de figure différents. Il y a rupture de la communauté de vie pour les femmes qui ne travaillent pas. Mais pour les femmes, qui entre temps, ont pu avoir un revenu salarié, la question ne se pose pas de la même manière. Pourquoi je dis ça ? Attention, parce qu'on est ici pour dénoncer, mais on est aussi ici pour réfléchir aux solutions. Or il est clair que derrière la question de renouvellement de la carte de séjour se pose la question de l'accès à l'emploi. Il est évident que si nous voulons aller dans le sens d'appuyer l'autonomie des femmes, il faut aussi que -alors je sais bien que l'état de l'emploi etc., etc.- mais il faut qu'on arrive à coincer simultanément les deux questions. Et pourquoi je dis ça ? Parce qu'au moment du renouvellement, il y a des femmes en rupture de communauté de vie ou pas, il y a des femmes en situation de monogamie, mais il y a aussi des femmes en situation de polygamie. Vous savez comme moi qu'il y a eu tout le problème entre '80 et '90, si je ne me trompe pas. La réforme Pasqua c'est '90, mais entre les deux, en raison du fameux arrêt Montcho. Il y avait donc des femmes qui avaient des cartes de dix ans et qui étaient en situation tout à fait légale en étant en situation de polygamie. Qu'est-ce qui s'est passé ? C'est que les premiers renouvellements se sont passés aux alentours de 2001. Parce que dix ans ça faisait autour de 2001. La loi Pasqua devait alors s'appliquer en rendant impossible le renouvellement des cartes de séjour des familles polygames. A partir de 1993, (date de la loi Pasqua), on s'est alors aperçu que c'était les femmes qui tombaient dans une situation de précarité encore plus dure, puisqu'elles tombaient dans la situation de sans-papiers. Et donc du coup, il y a eu une disposition, je crois sous forme de circulaire, qui était diffusée auprès des préfetures et de façon très confidentielle auprès du Département des droits des femmes, sur l'incitation à la décohabitation des femmes des familles polygames, avec, en contrepartie, une facilitation d'accès au logement, en accord avec un certain nombre d'organismes de logements sociaux. Alors là, on est coincé. C'est pour ça que je dis qu'il faut qu'on réfléchisse de plus en plus à double niveau, parce que je fais partie de celles qui depuis longtemps revendiquent des statuts autonomes, mais on s'aperçoit qu'on se fait toujours un peu avoir quand on réfléchit sans penser, en sorte. C'est-à-dire qu'on s'est battu contre la polygamie en disant « il faut que l'Etat français produise des lois pour obliger les états de départ etc. etc. », et on s'est rendu compte qu'il y avait une mesure administrative qui limitait le droit au séjour des femmes. On se bagarre pour que les femmes ne restent pas sans-papiers, et on se retrouve avec les mesures suivantes : « ok., on va vous faciliter l'accès éventuel au logement mais, en contrepartie, vous devez vivre en décohabitation ». Ca veut dire quoi la décohabitation ? Ça veut dire simplement, « vous faites une rupture de vie familiale ». Je ne dis pas que je suis pour la vie polygame, ou contre, mais je dis que je ne suis pas là pour me substituer. Et donc, au sujet des renouvellements de cartes de séjour, il faut qu'on soit très vigilantes, et distinguer tous les cas de figure, à savoir, : 1) les femmes qui ne travaillent pas, donc toutes les situations de la rupture de communauté de vie quand elles ne

travaillent pas ; 2) les femmes qui entre temps ont pu avoir un revenu indépendant. Qu'est-ce qui se passe dans ces cas là ? Et les femmes qui sont en situation justement - parce qu'on en a encore - des femmes en situation polygame.

Donc j'attire juste votre attention parce que j'avoue, en 2004 je n'ai pas suivi ce qui se passe.

Claudie Lesselier : Ecoutez, je crois que c'est difficile de faire un exposé exhaustif sur cette législation qui est complexe et qui a beaucoup changé au cours du temps. Nous, ce qu'on essaie de montrer, ce sont donc des situations de dépendance, de précarisation, quand les personnes ont une carte de séjour d'un an ou lors de l'accès à la carte de résident. L'accès à la carte de résident, par exemple, pour les hommes et pour les femmes, est rendu beaucoup plus difficile par la dernière loi Sarkozy dans la mesure où la délivrance n'est plus de plein droit, sauf dans le cas d'une carte remise au conjoint-e de Français, sous réserve, bien entendu, de communauté de vie. Donc, la carte de résident n'est plus une carte de plein droit et c'est là qu'intervient un énorme arbitraire. Moi j'insiste là-dessus, il n'y a pas que les textes, il y a les pratiques. Il y a ce qui se passe au guichet, il y a la manière dont les préfectures étudient ou pas les dossiers remis par les personnes dont les refus sont formulés sans que manifestement les dossiers, les pièces aient été lus. Ça, c'est tout à fait scandaleux. C'est très difficile parce que les recours ne sont pas traités, les recours administratifs ne sont pas traités. La politique, c'est de ne pas répondre, donc refus implicite au bout de quatre mois, les recours contentieux sont extrêmement longs et complexes. Bon, donc, il y a cette précarisation, cette dépendance conjugale, mais, même le fait d'avoir accès au travail salarié ne résout rien, parce qu'il faut un emploi stable, des ressources importantes. Nous avons nous-mêmes rencontré le cas d'une femme qui s'est adressée à notre association, qui avait eu, elle, une carte salariée, une des rares personnes à avoir une carte salariée, et qui, s'étant mariée et puis ayant rompue son mariage, s'est retrouvée dans la situation d'être une de ces femmes qui reçoivent une carte de séjour en raison de son mariage. Et on lui a retiré sa carte de séjour « vie privée et familiale », alors qu'elle avait une carte salariée à l'origine. Bon, ça c'est un exemple que vous pouvez lire dans les panneaux.

Mais nous trouvons toute une série de cas, mais il faut effectivement distinguer la carte de séjour promise en raison des liens conjugaux, qui est la carte la plus délivrée. Une carte « salariée », c'est rare, parce que l'immigration qu'on encourage aujourd'hui, c'est l'immigration des personnes qualifiées, des techniciens, des ingénieurs etc. C'est principalement des hommes. Donc, les femmes sont nombreuses à se retrouver à avoir des droits dérivés, comme l'a dit Haoua, dans cette situation de dépendance. Mais l'emploi, l'accès à l'emploi etc., ne résout pas tout dans la mesure où il y a cette extrême précarisation et puis vraiment l'arbitraire, l'arbitraire au quotidien. Moi, c'est ce que je voudrais dénoncer, encore plus que dénoncer les textes de loi, parce que vraiment, c'est scandaleux la façon dont les dossiers sont étudiés, entre guillemets, la façon dont les gens sont, sont reçus, les réponses que les personnes reçoivent à leur demande de régularisation de titres de séjour, il y a des erreurs, enfin, c'est vraiment scandaleux. Et on se sent très, très démunies, parce qu'il y a vraiment une inégalité fondamentale entre l'administration, le pouvoir de l'administration, et la personne, a fortiori l'étranger ou l'étrangère sans papiers qui sollicite quelque chose là où règne de plus en plus le pouvoir discrétionnaire de l'administration. Et quand on dit « pouvoir discrétionnaire », c'est vraiment pas un vain mot, c'est vraiment un arbitraire énorme.

Catherine Wihtol de Wenden : Merci. D'autres questions ?

Une femme : Je suis responsable d'un centre d'accueil et d'hébergement pour femmes en difficultés et violences conjugales. Je voulais insister sur le fait que, concernant le pouvoir discrétionnaire, il y a la volonté, mais il y a aussi les moyens qui sont donnés aux préfectures de pouvoir traiter les dossiers, et qui montrent le côté complètement dérisoire des modifications de la loi.

Nous, actuellement, nous avons deux dossiers en attente, de femmes que nous hébergeons. Ces dossiers, ils sont dans un carton où il y a, je n'ai pas la mémoire des chiffres, et je ne sait plus si c'est 500 ou 5000 dossiers, à ce niveau-là, peu importe, car il n'y a qu'une personne pour les traiter. Les deux dossiers de ces femmes sont dans cette pile. Alors, on se rend compte que c'est complètement fou ! Et bon, si on arrive à faire sortir ces deux dossiers, on sait très bien que dessous, et bien resteront tous les autres.

Et puis, je voudrais faire un petit commentaire sur le fait que dès l'instant qu'il y a dans un pays des espaces de non droit, on sait très bien que tous les abus sont permis, et ça, c'est totalement intolérable. On peut avoir honte d'être dans un pays qui permet ça.

Et simplement aussi dire que l'accueil des femmes sans-papiers, victimes de violences dans les centres d'hébergement, c'est un minimum de deux ans, même si elles sont parfaitement autonomes, au niveau de leurs capacités et de leur potentiel. Car quand on compte le temps pour leur permettre d'obtenir leur titre de séjour, puis ensuite l'accès aux droits, puis ensuite un minimum de moyens, l'accès au logement, ce sont des femmes qui sont obligées d'être en hébergement pendant très longtemps. Et encore, ce sont certainement les mieux loties, car toutes n'ont pas cette chance-là.

Catherine Wihtol de Wenden : Merci. Je vais prendre encore une question. Puis on retournera aux travaux des associations.

Une femme : Bonjour. Je suis sans-papiers. Et j'ai une question à poser à Claudie Lesselier. Vous avez parlé tout à l'heure qu'il y avait une sorte d'encouragement de l'immigration d'une main-d'œuvre étrangère qualifiée. Est-ce que vous pouvez détailler ? Parce que je fais partie d'une association de femmes qui est composée de sans-papiers, avec énormément d'étrangères qui ont fait des études, soit en France, soit dans leur pays, qui sont très, très qualifiées, qui ont eu des métiers dans leur pays avant de partir. Et elles sont coincées ! Donc je voudrais que vous détailliez un peu cet encouragement à la main-d'œuvre qualifiée.

Claudie Lesselier : Oui. Il ne suffit pas d'avoir fait des études. Les cartes « salarié », c'est au nom du critère de rentabilité pour l'économie française. En ce qui concerne l'emploi, c'est une sélection, entre guillemets, qui est faite par les employeurs et par l'Etat. Mais la question de la déqualification qui est imposée à des femmes qui ont des compétences, qui ont des diplômes etc., et qui à cause de discriminations ou d'absence de titre de séjour ne peuvent pas les faire valoir, c'est vraiment un problème, enfin, une question tout à fait importante.

Haoua Lamine : C'est juste pour apporter un petit complément par rapport à la nouvelle loi. Il y a un article 13 bis qui crée une nouvelle catégorie de titres de séjour. Ce sont des cartes de séjour d'un an et ensuite de dix ans, et justement, pour une catégorie très spécialement qualifiée au niveau

professionnel : c'est accordé à ceux qui ont la mention « scientifique » ou la mention « salarié » mais, comme le disait Claudie, pour les cadres. Effectivement, là, c'est très soigneusement sélectionné.

Catherine Wihtol de Wenden : Nous allons terminer les questions pour aborder la deuxième partie de la table ronde. Allez-y, la dame au fond de la salle.

Une femme : Bonsoir. Je suis membre des Citoyennes des Deux Rives. Ma question s'adresse à Mme Eliane Meillier. Tout d'abord, pour le saturnisme, parce que je ne sais pas ce que ça veut dire. Ensuite, je veux lui demander, parce que j'ai eu une petite expérience au niveau de la traduction dans des commissariats et donc j'ai vu comment ça se passait pour des étrangers qui sont emmenés à l'hôpital dans des structures agréées, je ne sais pas comment on appelle ça, mais en tous les cas, je voudrais savoir : est-ce que dans les hôpitaux, ici à Paris, les patients étrangers peuvent bénéficier d'une traduction pour qu'ils puissent être compris ? Et en plus, je voudrais demander comment ça se fait qu'on puisse tolérer que, par exemple, là il y a eu le cas d'une personne qui s'est fait taillader les veines et qui est partie à l'hôpital menottée, et donc le corps médical a accepté et la personne a gardé les menottes même après les soins.

Eliane Meillier : Bon. Concernant le saturnisme, il s'agit d'une maladie à laquelle sont exposés les enfants en bas-âge qui s'intoxiquent par le plomb du fait des peintures qui se trouvent dans leur logement. Donc, c'est une maladie qui est liée à un mauvais logement, puisque ces peintures se dégradent dans les logements très insalubres, très anciens, et ça touche les enfants en bas-âge, par une intoxication notamment au niveau du cerveau avec des lésions qui se constituent dans la petite enfance, des troubles du développement, troubles des acquisitions, troubles de l'apprentissage. Et ça touche, pour l'essentiel, si ce n'est pour la totalité des enfants, des taudis de Paris et de la région parisienne africains ou maghrébins. Ils ne sont pas tous étrangers parce qu'il y a aussi des enfants qui sont aussi de familles qui ont la nationalité française, qui ont des papiers, mais qui sont mal logées. Voilà, c'est ça le saturnisme.

Bon, sur le reste je ne peux pas vous répondre. Je ne sais pas quoi vous dire sur la question de l'attitude du corps médical, je ne me sens pas forcément solidaire de toutes les attitudes du corps médicalVoilà.

Catherine Wihtol de Wenden : Pour terminer ce jeu de questions.

Une femme : Ma question concerne les personnes qui accueillent les sans-papiers.

Claudie Lesselier : Vous parlez des attestations d'accueil pour permettre l'obtention d'un visa. Là, il y a eu une modification avec la loi de novembre 2003 qui rend beaucoup plus difficile le fait de faire une attestation d'accueil pour un étranger qu'on veut accueillir, puisqu'il y a un contrôle de la part de la Mairie ou de l'OMI, qu'il y a la possibilité d'établir un fichier, qu'il y a la possibilité de vérifier les conditions de logement. Ça me rappelle un peu ce qui a été tenté par le gouvernement, bien avant, avec la loi Debré. Il y a eu des dizaines, des dizaines de milliers de personnes dans la rue pour protester contre ces dispositions. Bon là, aujourd'hui il semble que ça n'a pas mobiliser autant. Là c'est peut-être un point sur lequel les municipalités, la Mairie de Paris - puisqu'on discute des

possibilités d'actions de la municipalité - peut peut-être agir. Parce que ces nouvelles dispositions, dispositions donc de la loi 2003, donne un pouvoir important au Maire, par rapport au contrôle de l'immigration et de l'entrée des personnes étrangères en France.

Haoua Lamine : Par contre je voudrais compléter peut par rapport à la question du droit qui est le droit de celui qui héberge. Peut-être que là, ce qu'il faut voir aussi, c'est quelle est l'obligation de celui qui héberge. Quand on voit justement, par rapport au nouvel article de l'attestation d'accueil, il est clairement spécifié que celui qui héberge, qui fait l'attestation d'accueil, s'engage à prendre en charge pendant toute la durée de la validité du visa les frais de séjour de la personne qu'il a accueilli. L'engagement également de prendre en charge les frais du rapatriement a été proposé mais ça a été annulé par le Conseil constitutionnel. Il n'empêche que celui qui héberge s'engage à prendre en charge les frais de séjour. Et là, avec cette nouvelle loi, il y a un système de fichage.. Donc, c'est évident qu'il y a des obligations et aussi un contrôle très strict effectué par les mairies qui peuvent demander aussi des commissions d'enquête par les commissariats.

Claudie Lesselier : D'ailleurs, c'est très dissuasif, beaucoup de gens vont être dissuadé de faire une attestation d'accueil. Alors, dans quelle mesure les Mairies qui ne sont pas d'accord avec ces dispositions peuvent agir par rapport à cela ? C'est comme le pouvoir qui est donné aux municipalités s'agissant d'une demande de regroupement familial. Les pouvoirs comme ceux de l'OMI ont été en partie confiés aux maires. C'est la même chose aussi par rapport à la célébration des mariages : lorsqu'il y a suspicion d'un mariage frauduleux pour obtenir des papiers, là aussi il y a un pouvoir du maire de ne pas alerter le Procureur. Bon, il pourrait être intéressant de voir comment la Mairie peut soutenir la cause du droit des étrangers en utilisant les pouvoirs qu'elle peut avoir face à l'administration du Ministère de l'Intérieur.

Catherine Wihtol de Wenden : Merci. Nous allons entamer la deuxième partie de nos débats avec d'autres associations. Tout d'abord, Citoyennes des Deux Rives, puis la Commission de l'information et de formation à Aides Fédération, et ensuite, la CAPVIF et la Ligue des Femmes Irlandaises pour la Démocratie. Merci à toutes les intervenantes, merci à ceux qui ont posé des questions.

(applaudissements)

« La question du statut personnel concernant les femmes du Mahgreb » -

Citoyennes des Deux Rives - Saïda Rahal-Sidhoum

Oui, bonsoir. La première chose que je voulais dire c'est que l'association Femmes des Deux Rives mène actuellement une campagne contre la double discrimination. Donc ce serait peut-être intéressant de prendre attache avec elles pour voir ce qui peut se faire ensemble. La deuxième chose - et je voulais aussi le dire parce que tout à l'heure on a évoqué le Collectif Femmes Immigrées - je voulais rendre ici un hommage à ce collectif, parce qu'il n'existe plus, et parce que ce collectif qui s'est créé avec l'arrivée de la gauche en 1981 avait été celui qui avait obtenu la création de la carte de dix ans. Parce que la carte de dix ans est relativement récente. Et c'est le collectif des Femmes Immigrées, dont je ne faisais pas partie - j'étais en Algérie, je me bagarrais

contre le code de la famille - qui a obtenu une modification de la loi permettant que les femmes salariées puissent être aussi porteuses de droits pour leur conjoint, qui eux, bénéficieraient du regroupement familial. Alors, pourquoi j'insiste là-dessus ? Parce qu'en 1981, dans les années 83, 84, il y avait tout un travail mené sur le statut autonome de la femme immigrée, c'est ce qu'évoquait tout à l'heure Claudie. Or 1984-2004, ça fait quand même vingt ans ! Alors, j'ai envie à la fois d'être pessimiste et à la fois optimiste. Je serai pessimiste parce qu'au bout de vingt ans on assiste à des régressions et non pas à des avancées. C'est quand même fatigant, c'est lassant, tout au moins pour celles qui ont déjà cumulé quelques années. Je serai optimiste parce que je me suis aperçue quand même - et là ça m'a fait chaud au cœur -, qu'il y avait une évolution entre les féministes françaises tout court et la question de l'immigration qui est de plus en plus prise en considération par le mouvement féministe. Et je crois que c'est ça qui va lui donner sa force, parce que peut-être on va arriver enfin - et c'est ce qui me rend optimiste - à cette capacité à la fois de poser les rapports sociaux de sexe dans leur généralité, autrement dite le rapport féminin-masculin, et en même temps de ne pas gommer les spécificités qui font qu'à un moment donné de l'histoire, à des moments donnés de la société, à des moments donnés des histoires de vie, et bien, qu'il y ait des femmes qui, pour des raisons, j'allais dire, qui ne dépendent ni des femmes ni des hommes, quelles que soient les origines, font qu'elles sont doublement, triplement opprimées, etc.

Arrêtons-nous à « doublement discriminées ». Travailler ensemble, ça veut dire à la fois marcher sur le général et en même temps ne pas oublier le particulier qui fait aussi partie de ce général, qui l'alimente et qui lui permet d'être pensé.

Les gens qui me connaissent savent que je suis un peu « électron libre », et que j'aime bien intervenir là où on m'attend pas.

Donc, pour introduire le sujet sur le statut personnel des femmes étrangères, paradoxalement je vais commencer sur... les femmes françaises. Je ne vais pas parler des femmes étrangères immédiatement.

Mais de quelles femmes françaises je vais parler ?

Les femmes françaises dont les mères sont étrangères, c'est-à-dire celles qui, a priori, ont exactement les mêmes droits et vivent les mêmes situations que les femmes françaises ordinaires, puisqu'elles sont elles-mêmes femmes françaises ordinaires.

De qui s'agit-il ?

Et bien des filles, encore une fois, de l'immigration notamment des pays du Sud, donc notamment des pays anciennement colonisés. Quand on dit des pays du Sud, là aussi j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit des pays où le statut personnel est confessionnalisé. On parle souvent du statut personnel musulman, mais on oublie que le problème, au-delà du contenu du statut personnel musulman n'est pas l'islam, mais le fait que l'on perçoive les citoyens à travers des rattachements à des communautés confessionnelles. Pour le Maroc, on parle beaucoup de la loi étatique, y compris de ce qui a changé, on oublie aussi de dire qu'il y a un statut personnel qui relève de la loi mosaïque. Bon, il y a deux statuts personnels puisqu'on gère la société à travers une approche confessionnelle. C'est le cas au Liban où, par exemple, pour disparité de culte, on peut ne pas se marier, comme on peut ne pas avoir le même droit à l'héritage. Parce que c'est une société confessionnalisée. C'est aussi peut-être le problème en France avec l'article 75 de la Constitution qui continue à permettre à un droit local d'origine, le droit musulman, de s'appliquer dès lors que les personnes n'ont pas renoncé, comme c'était le cas pour l'Algérie fut un temps.

Tout ça pour vous dire que quand on parle du statut des femmes étrangères, le problème est de savoir de quelle aire géographique, géopolitique elles viennent, aires où l'organisation de la société se fait à travers des statuts personnels confessionnalisés. C'est le cas en Israël, comme c'est le cas en Palestine. Donc, ça c'est aussi important pour aller au-delà de ces histoires.

Je reviens donc à ces Françaises qui viennent majoritairement d'Afrique, que ce soit l'Afrique du Nord ou l'Afrique en général, parce que le Maghreb fait quand même partie de l'Afrique, je tiens toujours à le souligner. Donc, je reviens à ces Françaises.

Il y a trois ou quatre jours, j'étais dans un hôtel et j'ai discuté avec la réceptionniste qui est une Française tout à fait Française des plus ordinaires, depuis plusieurs générations française. Cette jeune femme avait un enfant et elle me disait qu'elle travaillait d'une certaine façon parce qu'elle essayait de récupérer son enfant. Et donc je lui dis "mais qu'a votre enfant ?" Et elle me dit "mon enfant a été enlevé par son père". Tout de suite, oh, voilà encore un père étranger, et donc je lui dis "ah, votre mari est étranger" et elle me dit "non, non, c'est un Français".. Alors, je lui dis s' il est français, ça va être un peu plus facile. Elle me dit "non, non, il l'a emmené dans sa famille". Je lui demande "et sa famille, elle est où?" Elle dit "sa famille, elle est en Algérie".

Première chose, qui est intéressante, c'est qu'elle perçoive bien que c'est un Français.

Deuxième chose, c'est que l'enfant a été emmené en Algérie. Et elle ne savait pas trop que faire. Elle a pris un avocat qui ne savait pas trop que faire, et elle a vu des services de police qui avait une démarche de service de police et qui avaient tous oublier une chose toute bête : il y a la Convention franco-algérienne sur le déplacement des enfants de couples mixtes. Je lui ai donné d'autres informations l'incitant, y compris, à prendre contact avec des associations de femmes et je l'ai rassuré en lui disant "mais vous savez, vous avez beaucoup de chance parce que vous, vous êtes une vraie Française". Et elle me dit "mais pourquoi vous me dites ça"? Je lui explique. Imaginez l'autre Française dont les parents étaient Algériens ! Eh bien, cette Française-là, la Convention ne la protège pas

Première chose : quand on est Française avec une autre nationalité, l'Etat français, qui est notre Etat, et nous sommes ses ressortissantes, a considéré que lorsqu'il y a Convention bilatérale, il ne prend en question que le déplacement des enfants de mères ou de pères - en général, c'est des histoires de mères - que les enfants dont les mères ont une seule nationalité, mais surtout pas celles qui ont deux nationalités. Or, quand on est enfant de parents maghrébins, à moins qu'on ait fait une rupture du lien d'allégeance, ce qui est une procédure un peu longue - il faut préparer le Journal Officiel et seul le Président de la République peut faire cette rupture, eh bien, on est toujours Algérienne. Même quand on dit « moi, j'ai un passeport français, je ne suis pas Algérienne, j'en ai rien à fiche des Algériens », eh bien si, on est toujours Algérienne ! La loi continue à s'appliquer et les deux Etats la reconnaisse puisque l'Etat français ne prend pas en charge la protection des enfants que nous pourrions avoir avec un autre Français qui serait, lui aussi, d'une autre origine.

Mais cela n'est pas valable uniquement pour les enfants. Cela est valable pour un certain nombre de choses. Vous savez comme moi que la nationalité, on ne choisit pas, ce sont des Etats qui décident ce que nous sommes. Autrement dit, nous sommes d'abord, contrairement à ce que nous voulons imaginer, nous sommes d'abord ressortissantes d'un Etat avant d'être de telle ou telle nationalité ou de telle représentation culturelle-identitaire. A partir de moment où vous avez affaire à un Etat A qui dit, "tu es mon ressortissant" et un Etat B qui dit "tu es mon ressortissant", eh bien, en fonction du lieu géographique où vous allez être, sur le territoire A ou sur le territoire B, vous allez

dépendre de ces lois-ci, ou de ces lois-là. Vous pouvez crier du matin jusqu'au soir "je ne suis pas Algérienne » ou « je ne suis pas Française", tant que vous n'avez pas fait rupture du lien d'allégeance, eh bien vous cumulez deux nationalités.

Donc, voyons quelles sont les implications ?

Par exemple : Une jeune Française de parents marocains, tunisiens ou algériens, va se marier avec son compatriote français non musulman. Du point de vue du droit français, elle est mariée tout à fait normalement puisque la confessionnalité n'intervient pas dans le mariage en France. Du point de vue du droit marocain, algérien, tunisien, elle n'est pas mariée. Son mariage ne peut pas être retranscrit, même si elle le demandait.

Vous voyez deux choses. Mariée dans un Etat, pas mariée dans l'autre. Vous voyez tout de suite les conséquences pour les enfants, puisque dans un cas les enfants sont légitimes, et dans l'autre cas, ils ne sont pas légitimes. Dans un cas, l'enfant légitime portera le nom légitime de sa famille légitime, et dans l'autre cas ? Bien entendu, ce sont des magistrats qui au fur et à mesure vont apporter les solutions.

J'attire votre attention sur le fait que l'on est en train de parler de femmes françaises. On pourrait dire que nous sommes hors du sujet.

On peut continuer ainsi sur le concubinage. Concubinage qui est de plus en plus courant chez les jeunes français issus de l'immigration. Pourquoi ? Parce que du point de vue des parents, on fait une espèce de fête, et les parents perçoivent ce concubinage comme un mariage socialement admis puisque reconnu, même s'il n'a pas été retranscrit. Le rapport à la retranscription n'est pas le même. Pour le droit français, il n'y a pas mariage s'il n'y a pas de papier. On est bien dans le concubinage. Qu'il y a une fête ou pas une fête, on est bien dans le concubinage. Les enfants vont naître, ce seront des enfants naturels. Bon, si les parents le reconnaissent, ils vont porter le nom du père. Mais pour l'autre loi, la loi pas française, ce sont des enfants nés hors mariage. Donc, ils se heurteront à tous les problèmes, noms patronymiques, l'héritage, etc. On n'a pas le temps, on ne peut pas développer.

Tout ça est dit pourquoi ?

Pour permettre d'éclairer d'une façon plus brutale la situation des femmes, cette fois-ci, étrangères proprement dit. Elles vont avoir toutes ces difficultés, mais elles vont avoir aussi le risque de se voir, d'une façon ou d'une autre, appliquer les lois des pays d'origine.

Alors, je vais quand même terminer sur l'aspect des Françaises de parents étrangers du Maghreb. Vous me direz alors « oui, puisque c'est chacun des Etats qui décide, on est un peu coincé, il n'y a pas de solutions ». Mais si, il y a des solutions !

Première chose, et j'aimerais attirer l'attention de tout le monde là-dessus. J'espère qu'il y a quelqu'un de la municipalité ici, ou des élus, et que ce sera retranscrit.

Je rappelle que quand il s'agit des hommes, il y a le service militaire qui détermine pratiquement l'appartenance historique, l'appartenance à une nation. Pour le service militaire, il y a des conventions qui permettent à quelqu'un qui cumule des nationalités de choisir, sans que cela ne porte préjudice à ses deux appartenances. Convention bilatérale avec Israël, convention bilatérale avec les USA, la Belgique, le Portugal, avec l'Algérie. Donc, c'est faisable. On peut d'Etat à Etat, parce qu'on considère qu'on peut prendre en charge de façon simultanée la question des personnes qui sont simultanément binationales, et puis on peut résoudre les problèmes.

Quand il s'agit des femmes, ce n'est pas pris en charge. Au contraire - je vous ai cité la Convention franco-algérienne sur la circulation des enfants - il y a discrimination entre celles

d'origine A et celles pas d'origine A. Il y a quand même quelque chose à interroger là-dessus, sans vouloir faire du féminisme, comme on dit aujourd'hui, sauvage, il y a quand même une interrogation à avoir, y compris d'un point de vue philosophique. Ça c'est une première chose.

Mais quand on va faire une première convention bilatérale sur la question des femmes étrangères - par exemple la Convention franco-marocaine - il faut laisser ça entre parenthèses, car il y aura une nouvelle loi, donc restons dans le cadre de la réflexion. Et comme par hasard, la Convention bilatérale, qu'est-ce qu'elle fait ? Elle va s'appliquer aux femmes en les discriminant. Autrement dit, en maintenant la loi du pays d'origine.

Donc, si on revient au statut des femmes étrangères, on s'aperçoit que, comme leurs filles, mais bien plus que leurs filles, elles se retrouvent confrontées à la fois à tout ce qui a été dit tout à l'heure, elles subissent les mêmes discriminations que les femmes en général, mais en plus, je vais peut-être choquer, mais on dirait que nous sommes presque dans une gestion coloniale de l'immigration qui fait que les personnes étrangères originaires d'anciennes colonies continuent à être perçues comme des personnes à rattacher d'une façon ou d'une autre à leur communauté d'origine confessionnelle. Et autrement dit, c'est toujours la loi des parents, ou la loi de départ de la personne qui va continuer à s'appliquer, directement pour les femmes étrangères, ou indirectement pour la française d'origine étrangère.

On n'a pas le temps de vraiment développer - je vous voyais regarder la montre - mais c'était pour situer. Alors les cas de figure, juste pour conclure et puis on pourra éventuellement en discuter, ça se pose pour le mariage, notamment quand il y a disparité culturelle, mais ça se pose aussi pour le mariage par le mandant. Les trois codes de la famille du Maghreb permettent le mariage par mandant. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire un mariage célébré dans l'absence d'un ou de deux époux. Autrement dit, une jeune femme peut tout à fait se retrouver mariée là-bas, mariage retranscrit sur son acte d'état-civil ici, puisque c'est un mariage tout à fait légal. Quand on me dit "on a des mariages de force", je dis "on n'a pas besoin de mariages de force, il suffit d'un mandant". C'est un peu cynique comme réponse, mais c'est une réalité.

Donc, question du mariage, question de la filiation qui sont très violentes, parce que derrière la filiation, certes, il y a le nom, certes, il y a l'héritage, mais il y a aussi l'autorité parentale, il y a aussi cette circulation des enfants qui peut se limiter à un territoire ou à un autre. Et ça, je crois que c'est quelque chose pour laquelle il va falloir se battre et de la même façon qu'on se bat pour un statut autonome pour les femmes étrangères, ainsi que pour le respect de l'application des droits humains en général pour les femmes étrangères présentes dans nos pays. Il faudra aussi se battre pour que les conventions bilatérales prennent en considération l'ensemble de l'intérêt des citoyens et des citoyennes, notamment des citoyennes, et pas seulement des citoyennes de souche. Je vous remercie de m'avoir écouté.

(applaudissements)

Catherine Wihtol de Wenden : Merci pour la passion et la précision de vos propos. Je donne la parole maintenant à Madame Amely-James Koh Bela Oko'o, présidente de la Commission d'information et de la formation à la Fédération des Agences Internationales pour le Développement (Aide-Fédération)

« Trafic humain, prostitution : la « matière première » africaine »

Fédération des Agences Internationales pour le Développement (Aide-Fédération) - Amely-James Koh Bela Oko'o

Bonjour à tout le monde, bonsoir. Je vais essayer de faire vite, c'est dommage parce que le sujet est vraiment important, mais il va falloir survoler.

Je travaille à Aide-Fédération, c'est l'Agence Internationale pour le Développement. Elle a un statut consultatif à l'ONU qui est représenté à New York, et a pour objectif de lutter contre la précarité, la pauvreté, les discriminations et les inégalités de toutes sortes. Parmi nos priorités, nous avons notamment la lutte contre la prostitution. C'est le sujet grave dont je vais vous parler ce soir. La prostitution est l'un des plus grands fléaux qui bafouent la dignité humaine et précarise la société à l'aube du troisième millénaire. Elle est le reflet de la misère morale et physique qui caractérise des régions entières de certaines parties du monde. Même si on parle de pauvreté, elle est surtout considérée comme un moyen de survie pour les populations étrangères victimes de discriminations et d'exclusions dans les grandes métropoles occidentales. Ce commerce qui conçoit l'individu comme une marchandise, il est une forme d'esclavage qui doit être proscrit et combattu, car réduire la femme à l'état de sujet de consommation doit être pris en considération.

La filière africaine, celle dont je vais vous parler aujourd'hui, a une particularité qui la distingue des autres filières, c'est-à-dire les russes, la filière chinoise : c'est une filière qui est particulièrement familiale. Derrière la quasi-totalité des prostituées africaines qui sont dans toute l'Europe, il n'y a pas de macs, il n'y a pas de proxénètes. Ou plutôt, ce n'est pas qu'il n'y a pas de proxénètes, il y a des proxénètes, mais c'est un mari, c'est une tante, c'est une mère, c'est un frère, c'est une sœur, c'est pas un étranger. Il y a toujours un lien de sang entre une prostituée africaine et son proxénète. Et c'est ça qui fait un peu la particularité de cette filière. Et c'est ça aussi qui rend difficile le travail des associations, parce que pour soulager ces prostituées, il faut rentrer dans les familles, il faut casser le cercle familial et là c'est le plus difficile. Parce que celles qui sont dans la rue, franchement, par rapport au nombre de prostituées, elles représentent la petite quantité. La grosse quantité, elle est dans les maisons, c'est très difficile d'y accéder. Il faut un gros travail.

Et justement, l'intérêt tardif accordé par les médias à cette filière a permis de voir un développement sauvage de cette filière. On a tellement parlé des filières de l'Est qu'on a oublié qu'il y avait une filière africaine souterraine. Alors, on en est arrivé à des formes sauvages, je vous le dis, avec des cas inacceptables dans la prostitution, comme la prostitution des enfants dans les maisons. Ce sont des enfants qui sont ramenés en Occident dans le cadre de regroupements familiaux, qui sont scolarisés, il est vrai, mais quand ils rentrent le soir à la maison, deux à trois clients à satisfaire tous les soirs, à la maison, et parfois ce sont des enfants qui sont mineurs. Ils vont au collège, et à chaque fois qu'ils rentrent, il y a des clients qui attendent, et le week-end c'est la grande fête avec papa, maman et tout le monde. Et ça il faut le voir, ce sont des choses qui ne courent pas les rues, il faut aller dans les maisons pour voir ça.

Il y a également la prostitution des épouses à domicile. Les maris qui prostituent leur femme à la maison, dans des bars, dans des cars, dans des campings, dans des boîtes. Tout le monde le sait. Au Bois de Boulogne, vous allez voir un tas de voitures blanches, la plupart des filles qui sont là, c'est par leur mari. Ce ne sont pas des filles qui travaillent pour elles-mêmes, elles sont là parce qu'on les a obligé.

Cette filière a aussi cette particularité de ramasser tout ce qui a de plus sale dans la prostitution. Parce que quand je vois une prostituée chinoise - c'est ironique ce que je vais dire - qui refuse un client parce qu'il refuse de mettre un préservatif, je trouve qu'elle a un luxe que les Africaines n'ont pas. Elles ramassent tout, avec ou sans préservatif, on leur donne pas le choix. On arrive dans un milieu où on les oriente maintenant, à cause de la répression, et compte tenu du fait que c'est familial, ce sont surtout les filles qui sont maintenant orientées vers les tournages de films adultes, mais avec des dérivés de perversité, avec des degrés de perversité inacceptables, telle que la zoophilie. Là, en ce moment, nous travaillons énormément sur un grand projet à ce propos : montrer les cassettes où vous avez des femmes africaines, il n'y a pas un animal qui est épargné, ça va du cheval au chien, au chat, au mouton, au cheval, aux poissons, aux serpents, il y a de tout. Il y a tout. Je sais pas comment on en arrive là. Il y a des soirées pédophiles. Il y a les enfants. Une femme est tombée dans les pommes quand elle a vu ça.

Pour détecter cela, il fallait rentrer dans les familles, ça cause beaucoup de problèmes.

Les femmes africaines sont aussi orientées aussi vers une pornographie qu'on ne montre pas, qui est l'usage abusif des objets. Des grosses bouteilles, des trucs comme ça, des légumes, des bâtons, de tout ce que vous voulez. C'est la cause de pas mal de problèmes : on se retrouve avec des femmes très souvent victimes de grosses infections, des perforations internes, des suicides, beaucoup de maladies.

Avec Aide-Fédération, pendant plusieurs mois, on a fait le tour sur le périph de Paris, et on a lancé une opération d'accès à l'aide médicale, on a essayé de recenser celles qu'on pouvait recenser, qui étaient là depuis plus de trois mois, celles qui pouvaient avoir cette aide, qui remplissaient ces conditions. Ce sont des filles qui sont très souvent malades et qui continuent de travailler sans protection, sans préservatifs, elles acceptent tout. Donc elles sont malades, elles transmettent la maladie et elles ne savent même pas qu'elles sont malades. Quand elles arrivent dans des hôpitaux, c'est souvent trop tard. La maladie est déjà à un stade beaucoup trop avancé.

Il faut noter aussi que cette catégorie de filles se trouve en contact avec des gens qui ont une santé souvent précaire et qui agissent, de surcroît, avec violence. Elles font tout ce que les autres filles ne font pas. C'est ça que j'étais en train de vous expliquer tout à l'heure. Elles n'utilisent pas de moyens de contraception, les macs ont peur de les envoyer dans des hôpitaux de peur qu'on leur demande ce qui leur est arrivé. Parce que, quand vous avez avec vous une fille qui a une grosse bouteille de Perrier dans le canal anal, il faut bien expliquer comment il est arrivé là. Et là, les parents ne veulent pas les envoyer, ils essaient de se débrouiller, ça crée des hémorragies, il y a des morts ...

Elles travaillent sans protection, sont contaminées par le SIDA. Du côté de Château-Rouge, c'est huit euros la passe. Ce sont des filles qui prennent trente, quarante mecs dans la journée. Elles prennent tout, et la maladie se développe au fond d'elles, et elles ne savent même pas qu'elles sont malades.

Les guerres qui dévastent le continent africain facilite ce trafic, car les femmes sont dans un état de précarité, de vulnérabilité totale et donc, davantage victimes des trafiquants qui organisent le commerce des enfants qui n'ont plus de familles. Je ne sais pas si vous connaissez cette fameuse filière qu'on a démantelé en Angleterre, de cette femme anglaise et nigériane qui vend depuis des années des enfants. Elle avait soi-disant une maison d'adoption. Pendant des années, elle allait chercher des enfants venus des pays en guerre, Libéria, Sierra Léone, Nigeria, et ramenait des gosses en leur disant qu'elle allait les adopter. Ce n'est que récemment qu'on a

découvert que les enfants ont été vendus dans des « monastères » sataniques : on leur mangeait le cerveau, on leur prenait le cœur et puis on brûlait les corps. Ce n'est que récemment qu'on a trouvé des morceaux d'enfants dans la Tamise, et Scotland Yard a fait une enquête. Au bout de huit mois, ils ont démantelé tout le réseau. Mais avant de démanteler ce réseau, combien de dizaines d'enfants ont été vendus, combien d'enfants ont été tués ? Et ça, ça se passe en Europe, nous sommes en 2004.

A cause de la politique de répression qui existe dans certains pays comme la France, le trafic s'organise aussi bien à l'échelle internationale que dans les pays d'origine. Certains pays ont fait de leurs plages le lieu de rendez-vous des pédophiles. C'est le cas des pays les plus touristiques où les familles vendent ce qui semble être une demande, à savoir la virginité des enfants. Certaines chaînes l'ont montré, certains pays touristiques comme le Sénégal ou le Kenya. Au Kenya par exemple, vous avez maintenant des tours opérateurs qui font des safaris avec une fille qui est là pour faire bouillir la casserole et elle passe à la casserole aussi ! Il n'y a pas de problème, c'est compris dans le prix ! Et les gens le savent, et les gens viennent rien que pour ça. Sur les plages du Sénégal, on voit des petits enfants. Il suffit que vous soyez occidental, dès que vous vous couchez sur la plage, l'enfant vient se vendre tout seul. Et au bout de cinq secondes, il est chassé, on voit les adultes, les couples qui viennent vendre leur fille. Parce qu'il faut de l'argent. Il faut de l'argent pour acheter la nouvelle maison et je ne sais pas quoi. Mais ce sont les mamans, il n'y a pas de mac, c'est papa et maman qui prennent la petite fille et elle a dix ans, elle a huit ans, on la met à la plage et voilà. En ce moment le Sénégal est pointé du doigt sur le sujet

Et le plus dur, c'est quand on sait que ce continent comporte 55% de richesse mondiale. Comment peut-on vivre dans tant de richesses et avec tant de pauvres ? Ça donne à réfléchir. Compte tenu de l'ampleur qu'a pris ce trafic, les autorités en France ont décidé de réagir. Et même si ça ne permet d'attraper que quelques proxénètes, il faut quand même applaudir. Parce qu'il y a encore quelques années, on ne les arrêtaient même pas. Depuis un moment, on les arrête.

Le problème est que les lois qui devraient permettre de lutter contre la prostitution produisent un effet pervers et se transforment en véritable boomerang qui vise les prostituées.

Premièrement, elles sont inapplicables. Le délit de racolage passif est difficilement constatable dans la mesure où il suffit d'être court vêtu et de se mettre sur la route en attendant une copine... et c'est du racolage passif ! Donc, même la police a des problèmes pour différencier qui est prostituée qui ne l'est pas. C'est un délit qui est très flou, c'est très difficilement adapté.

Ce sont aussi des lois qui sont inhumaines et inadaptées dans la mesure où les prostituées sont d'abord les victimes d'un système esclavagiste. Violées, violentées ou droguées, elles sont malades et ont besoin d'une aide urgente. Les enfermer ne fait que les fragiliser davantage et cela ne résout pas le problème de la prostitution dans la mesure où elles sont remplacées, dès qu'il y en ait une qui part. C'est effrayant de voir comment ces gens sont organisés.

De plus, on leur demande de payer des amendes de 3 750 euros. Aucune fille dans la rue ne peut payer ça. Les filles qui payent ça sont elles-mêmes des proxénètes.

Et enfin, ces lois sont aussi discriminatoires dans la mesure où le fait de préconiser la reprise des titres de séjour pour les prostituées est une véritable discrimination pour les prostituées qui ne sont pas résidentes communautaires. Cette partie de la loi ne touche pas les prostituées françaises à qui on ne saurait retirer les papiers d'identité. C'est créer de la différenciation pour des individus pourtant victimes des mêmes maux. On constate donc une politique volontaire d'écartement d'une certaine catégorie de prostituées qui s'inscrit dans la lutte contre l'immigration.

Quand nous travaillons sur le terrain, nous ne demandons pas, quand nous rencontrons une prostituée, si elle vient de Budapest, si elle vient de Bucarest, si elle vient de Kinshasa. Quand on a une prostituée en face de nous, on essaie de la prendre en charge. Alors, s'il y a des lois pour soigner des gens, on soigne tout le monde.

La répression a aussi un autre effet pervers, car même si les rues ont été nettoyées de la prostitution, elle n'a pas pour autant disparu du terrain. Maintenant nous avons des espèces d'allers-retours vers la province. Comme c'est difficile à Paris, les filles sont à Bordeaux, à Besançon, à Clermont-Ferrand. Elles descendent en train et elles remontent. Ça complique encore le problème, parce que nous ce sont des filles qu'on suit depuis des années et qu'on ne peut plus suivre maintenant, parce qu'elles sont dans des squats, elles sont dans des maisons, dans des hôtels, on ne peut plus y entrer.

Il y a des propositions qui ont été faites. On va privilégier une action : c'est l'information dans les pays d'origine. Il y a tellement d'associations qui travaillent sur le terrain ici, nous avons décidé de faire une action dans les pays d'origine, aller sur place prévenir les filles, parce que la plupart des filles, quand elles arrivent, elles ne savent pas qu'elles vont finir sur le trottoir. Donc on a décidé de monter une opération avec association du Cameroun - la présidente est dans la salle - avec le Mouvement du Nid, avec Aide-Fédération. De monter une véritable campagne de sensibilisation à travers tout le pays. Nous allons dans les lycées donner des informations aux filles afin qu'elles puissent savoir ce qui les attend et essayer de leur donner la notion du respect entre les gens, leur parler du respect, leur dire que la femme n'est pas une marchandise, qu'il faut respecter les femmes.

On note aussi une forte mobilisation contre le trafic, mais on oublie la prostitution qui elle, existe toujours. Le problème, c'est que le trafic n'existerait pas s'il n'y avait pas la prostitution. Donc, il ne faut pas se tromper de combat. La prostitution est un véritable trafic. La drogue, les armes, les êtres humains, les voitures, les faux papiers. C'est le commerce qu'il faut combattre.

La France est quand même le pays abolitionniste et on comprend mal cette tendance de la législation qui va vers la légalisation. C'est quand même un principe qui va à l'encontre des Droits de l'Homme.

(applaudissements)

Catherine Wihtol de Wenden : Merci. Excusez-moi de vous avoir bousculé, mais il faut que nous puissions entendre les deux derniers thèmes d'intervention. Bravo pour la fermeté de votre propos. Nous allons donc terminer d'une part avec la CAPVIF, Coordination pour l'Action et la Prévention à l'égard des Victimes des violences Intra Familiales. Et ensuite la Ligue des femmes iraniennes pour la Démocratie. Puis, la lecture de la liste des propositions.

« L'accompagnement des femmes : connaître ses droits et savoir se défendre »

CAPVIF- Marie-Claude George, psychologue, et Blandine Gouel-le-Van, avocate

Marie-Claude George : Bien. Après avoir entendu toutes ces horreurs et toutes ces barbaries, je vais reprendre les derniers mots de Madame sur l'importance d'éduquer les enfants, l'importance de leur apprendre autre chose que la violence et leur apprendre à se défendre.

Alors, par rapport aux violences que subissent les femmes étrangères, je vais un peu compliquer l'affaire, parce qu'en fait, il y a une triple violence. Parce que ce n'est pas si simple, cette suite qui paraît logique : qu'une femme étrangère ait des papiers et puisse effectivement se libérer de celui qui la maltraite et la violente.

Voyons, par exemple, le premier cas que j'ai eu avec l'association Femmes de la Terre : une femme qui, bien qu'elle ait eu ses papiers, est retournée chez son compagnon - son agresseur -, s'est mariée, a eu un deuxième enfant et vit actuellement cloîtrée. Elle a quand même réussi à s'échapper et à venir me voir sous les conseils de son généraliste.

C'est pas si simple. Et quand je lui ai dit "mais, qu'est-ce qui vous est arrivé ?", elle a dit « c'était trop dur, c'était trop dur, j'en pouvais plus, j'allais de galère en galère ». Le mari tyran offrait une certaine forme de sécurité. Et c'est ça qu'il faut comprendre. C'est que la vie de cette jeune femme n'a été qu'abandon, sévices, viols, et depuis son enfance. Alors, je crois qu'il ne faut pas oublier que dans l'origine du problème de la violence qui est faite aux femmes, il y a aussi leur histoire.

Le problème des femmes étrangères, c'est qu'elles sont peut-être (mais peut-être pas...) beaucoup plus exposées à cause de ce qu'elles vivent dans leur pays d'origine, à cause de la rupture, à cause de la maladie, à cause du fait qu'elles ont pu perdre leurs parents parce qu'il y a des guerres et qu'elles ont appris, depuis qu'elles sont toutes petites, à être, en gros, des esclaves. Comment est-ce qu'on fabrique une esclave ? Et bien, on prend un enfant, on l'insulte, on ne le traite jamais comme une personne, on le bat, on lui donne aucun droit et on fabrique un esclave. Ce sont les nouveaux esclaves et il y en a un petit peu partout, mais peut-être un peu plus, effectivement, dans certains pays étrangers.

Alors, je voudrais insister sur l'importance de l'accompagnement, les occasions données à ces femmes de pouvoir venir parler des violences qu'elles subissent chez elles.

Hier, nous étions réunis avec dix policiers qui voulaient connaître des femmes victimes de violence et une des policières nous expliquait, dans un arrondissement populaire de Paris, comment des femmes étrangères venaient lui raconter tout ce qu'elles subissaient et comment elles ne voulaient pas porter plainte. Et j'expliquais à cette policière que ce n'est pas si simple de quitter un mari. Ce n'est pas une affaire de loi, ce n'est pas qu'une affaire de papiers, ce n'est pas qu'une affaire de précarité. C'est souvent une histoire qui remonte à très loin, à un parent qui a été maltraitant, au fait de pouvoir affronter la solitude.

Je n'ai pas beaucoup de temps, donc je voudrais insister sur le fait que ces femmes étrangères, elles sont encore plus isolées que les femmes françaises. Elles n'ont souvent pas du tout de famille ou une famille qui n'admet pas le divorce. Elles sont isolées par la langue, elles sont isolées parce qu'elles n'ont pas de formation, elles n'ont pas de métier. L'important, c'est de les accueillir, c'est de les entourer.

J'apporte aussi une petite phrase optimiste. Je vois beaucoup de femmes qui viennent me trouver en me disant "écoutez, voilà, j'ai vu mon généraliste, j'ai demandé des médicaments pour supporter mon mari". Moi je dis "écoutez, je ne vais pas vous aider à supporter le mari, je vais vous aider à résister au mari". Et tout d'un coup, peu à peu, ça s'ouvre. C'est-à-dire qu'on explique qu'il y a des droits, qu'il y a la possibilité de faire une formation, qu'on peut, peut-être, ne pas obéir tout le temps et que le mari, il peut peut-être changer. Puis, peu à peu, ça se construit. Et je crois que la présence de femmes françaises ou non françaises, qui sont ici et qui sont autonomes, présente un grand espoir pour elles. Il faut savoir effectivement aller vers elles et savoir les accueillir.

Pour faire vite, je veux simplement dire que par rapport au but de notre association qui s'est créé au temps des CLS, Contrat Local de Sécurité, pour lutter contre les violences familiales, nous réclamons des permanences dans des lieux publics, les mairies par exemple, pour accueillir les femmes victimes de violences. Dans les mairies, il y a toujours un bureau de libre, mais visiblement, c'est extrêmement difficile de l'obtenir. Nous avons enfin obtenu un bureau, mais, pour le moment, on est deux dans Paris à pouvoir faire des permanences d'accueil pour les femmes victimes de violences familiales. C'est pas grand-chose, mais c'est déjà beaucoup.

Je voudrais rappeler aux autorités que personne actuellement, personne parmi les pouvoirs politiques et les autorités n'est responsable de quoi que ce soit qui s'appellerait la lutte contre les violences familiales. Les seuls actuellement qui s'occupent de ce problème, eh bien, c'est la police. Voilà. Alors, c'est grave. Et la police qui est souvent submergée, parce qu'ils ne sont pas formés, parce qu'ils ont eux-mêmes leurs propres problèmes. C'est très grave que dans les pays des Droits de l'Homme, vous l'avez dit, Madame, aucun pouvoir politique, aucune puissance publique n'ait dit, « attendez, il faut faire quelque chose ». Les seuls services qui existent sont les services médico-judiciaires dans lesquels on va une fois qu'on s'est bien fait cogné. Parce que, aller demander des papiers dans un commissariat pour une violence psychique ! On va vous regardez ! On y arrive maintenant, mais on renvoie la femme trois fois pour qu'elle ait ses papiers ! On a réussi, mais attendez, c'est le tour de force !

L'accueil dans les commissariats, là aussi on réclame. Faut-il encore former les policiers ? Très souvent, ils ne demandent pas mieux que d'être formés. Je voudrais aussi rappeler qu'il n'y a pas qu'aux femmes étrangères qu'on refuse de prendre les plaintes. A croire, d'ailleurs, qu'il y a des directives qui sont données pour qu'une plainte ne soit pas prise. C'est la main courante. Quand c'est pas leur demander d'aller chercher des certificats médicaux !

Alors, je pense quand même, qu'effectivement, il est dans le pouvoir de la Mairie de Paris de faire régner un peu d'ordre dans l'accueil des femmes dans les commissariats. De faire qu'il y ait des bureaux qui soient mis à disposition dans les mairies, un petit bureau, deux heures par semaine, qui soit accessible pour des associations qui le demandent bénévolement parce que, les subventions, c'est même pas la peine de les demander. Il n'y a pas de lignes budgétaires sur les violences conjugales. Ça n'existe pas !

Voilà. Je cède la parole à ma collègue avocate qui va vous parler du côté juridique du problème.

Blandine Gouel-le-Van : Oui. Très brièvement, sur les droits des victimes. Parce que la victime, pendant toute sa vie, elle s'entend dire qu'elle n'a pas le droit de faire ceci ou qu'elle n'a pas le droit de faire cela, qu'elle est une incapable, et bien souvent, elle ignore qu'elle a des droits.

Parmi ma clientèle, il y a beaucoup de femmes africaines. Des femmes qui sont prostituées - effectivement, vous parliez tout à l'heure de prostitution à la maison -. Je suis assez choquée des Français qui vont en Afrique chercher une femme, qui la ramènent à la maison, qui la prostituent à la maison, et, la grande mode, maintenant, c'est faire des massages. On fait les massages à la maison, on fait des sites internet, on fait la publicité comme ça.

Et puis il y a les femmes qui arrivent, qui maîtrisent mal la langue, qui ont une carte de séjour pour un an, qui d'un seul coup se retrouvent dans une pièce complètement fermée, isolée, séquestrée et qui sont obligées de se livrer à la prostitution. Alors, ces femmes, quand on les voit arriver, elles sont complètement, complètement perdues.

Déjà, pour arriver jusqu'à un avocat, c'est très difficile. Très souvent, le premier interlocuteur, c'est soit un médecin, soit une assistante sociale qui va dire "allez dans une association, essayez de parler un peu, et puis essayez de vous protéger, de sortir de cette situation". Alors, très souvent, elles ne portent pas plainte sur la prostitution, ni sur le viol. Beaucoup de viols entre époux. Les femmes qui sont violées par leur mari, le mari qui rentre, qui veut absolument avoir des rapports sexuels. Beaucoup de femmes ont des difficultés à porter plainte pour viol parce que c'est aussi se mettre contre le conseil de famille qui très souvent dit "reste avec ton mari". Marie-Claude disait toute à l'heure, que quand il s'agit de violences psychologiques, c'est très difficile. On a le cas d'une dame, quatre fois elle est allée au Commissariat ! Au départ, on ne pouvait pas enregistrer la plainte. Ensuite, on enregistrait la plainte. Moi je dis aux personnes, « attention, prenez le papier pour aller aux urgences médico-judiciaires », parce que si on donne un récépissé de plainte et que la personne ne va pas aux urgences médico-judiciaires, la plainte, elle est classée.

Donc, la procédure, c'est prendre le petit papier pour aller aux urgences médico-judiciaires. Ensuite, dans le cadre des associations, grâce à la plainte, le mari va être placé en garde à vue, placé sous contrôle judiciaire, on va le sortir du domicile, il va avoir l'interdiction, très souvent, de rencontrer la victime et, ce qui est très important, c'est d'accompagner la personne dans toutes ces démarches. Ces femmes qui sont perdues, qui ne savent pas comment faire, qui se disent « j'ai pas de travail, si je quitte mon mari, je viens d'arriver en France, qu'est-ce qui va se passer ? Est-ce qu'on va me renvoyer dans mon pays ? Et mon mari, s'il est étranger, est-ce qu'on va le mettre en prison ? »

Oui, c'est vraiment très important de pouvoir soutenir ces femmes dans toutes leurs démarches, et même à l'audience. C'est très important. Quand une femme porte plainte, qu'elle est convoquée devant le Tribunal correctionnel, d'un seul coup elle se trouve face à son bourreau, et c'est très difficile, parce qu'il y a un moment où le président du Tribunal va dire "Comment envisagez-vous l'avenir ? Est-ce que vous souhaitez vous séparer de votre conjoint ? Ou est-ce que vous voulez rentrer à la maison?" Là, c'est très difficile.

Dans mon cabinet, il y en a qui me disent, « oui, bien sûr, là j'ai compris, je porte plainte, je veux divorcer, je veux me séparer de mon concubin, et puis devant le Tribunal... ». Devant le Président, elles voient leur conjoint. Leur conjoint va leur dire "oui, je m'excuse", « bon, je regrette", et elles disent "je vais reprendre la vie commune". Et s'il y a reprise de la vie commune, le Président, très souvent, ça ne lui plaît pas trop.

A Paris, il y a la 24^e Chambre du Tribunal. Il y a là un système d'ajournements de peines, c'est-à-dire que le Tribunal reconnaît le prévenu coupable des faits, et il ajourne la peine : il renvoie l'affaire à un an. Pendant cette durée, le prévenu a une interdiction de rencontrer la victime, sauf pour la procédure de divorce, pour rencontrer les enfants. C'est un très bon système parce que c'est dissuasif : le prévenu a un avocat au-dessus de la tête, et pendant cette période-là, les choses se calment.

Ce qui est important, dans le fait de porter plainte c'est qu'on introduit la loi. La loi permet de poser des règles, le maltraitant, qui lui se croit au-dessus des lois, d'un seul coup, il se rend compte que la loi s'applique également pour lui.

Voilà, j'arrête ici.

(applaudissements)

Catherine Wihtol de Wenden: Merci beaucoup d'avoir respecté le temps. Et nous terminerons par les "femmes relais".

« Les « femmes relais » face à l'absence des pouvoirs publics » - Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie (LFID) – Soheila de Larminat

La "Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie", fondée en 1989, est une association fortement attachée à des principes démocratiques et à la laïcité, et sans aucun lien et dépendance à une quelconque organisation politique. Notre association essaye aussi dans sa pratique de se donner des moyens pour combattre l'inégalité existant entre l'homme et la femme. Pour cette raison elle bénéficie depuis 2001 du nouveau dispositif, et embauche deux « adultes relais », c'est-à-dire des médiatrices socioculturelles. Ceci lui permet d'avoir beaucoup plus d'activités en lien avec les Iraniennes en France, particulièrement en Ile de France.

Notre activité est centrée sur deux axes qui se complètent.

I. Un axe socioculturel qui comporte toute activité permettant une évolution des connaissances des droits de la femme au sens large du terme, et un avancement vers une égalité de droit.

II. Un axe « médiation sociale » : à travers les permanences des deux médiatrices, nous les médiatrices, assurons une passerelle entre les femmes iraniennes en difficultés et les institutions françaises et les acteurs sociaux.

Notre public est très mélangé aussi bien au niveau des études et des catégories sociales qu'au niveau de l'âge. Les femmes sont, soit des primo arrivantes, soit des immigrées de longue date. L'association est sollicitée par des jeunes filles de 20 ans jusqu'aux grand-mères de plus de 70 ans. Ce qui les réunit, c'est la communauté de langue et de culture, et les difficultés rencontrées en France.

Notre public et ses attentes donnent une certaine caractéristique à notre association, quelque chose qui nous est propre. La méfiance des Iraniennes nous demande beaucoup d'efforts pour nous faire connaître en tant qu'association indépendante et non politisée. La discrétion est notre devise, car parler de problèmes personnels à des inconnus est très difficile. Nos cours de conversation française sert à apprendre le français de tous les jours, et en même temps, permet de se connaître et, donc, de se faire confiance.

Parmi les Iraniennes en France, de plus en plus s'installent dans le cadre du regroupement familial. Certaines se marient sans avoir même vu leur futur mari, ce que nous appelons un "mariage postal". La femme arrive comme un colis postal, choisie sur des recommandations ou sur des photos. Bâtir une vie sur si peu est assez risqué et pose souvent, mais pas toujours, des problèmes graves auxquels nous devons les aider à faire face.

Les besoins de notre public concernent, pour l'essentiel, les points suivants :

- affronter des problèmes de langue ,
- disposer d'un lieu de rencontre pour sortir de l'isolement,
- résoudre les problèmes de titre de séjour,
- se faire aider à l'insertion et à la formation professionnelle,
- résoudre les problèmes de logement (individuel ou social),
- se faire accompagner pour la traduction,

- sortir de l'isolement en cas de maladie grave,
- avoir accès au droit,
- être informé et accompagné dans tout ce qui concerne le divorce, sans parler de la complication des mariages faits en Iran et des problèmes qui s'ensuivent,
- affronter tout ce qui concerne la violence conjugale.

Dans notre quotidien nous sommes en effet confrontées à des femmes en situation de violence conjugale.

Je vous donne un exemple: une femme se mariant sur photos et films vidéo, par l'intermédiaire des parents et des proches. Elle arrive à Orly, le mari regrette son choix, car « elle n'est pas aussi belle en vraie que sur les photos ». Je vous laisse deviner le reste : mésentente, bagarres et violences. Elle fuit le domicile et porte plainte. Nous avons été contactées . Depuis, elle est en procès de divorce et négocie son permis de séjour. L'homme souhaite qu'elle ne l'obtienne pas, car divorcer en Iran est nettement plus facile et pratiquement toujours à l'avantage de l'homme.

Un autre exemple: une femme avec enfant vit en France depuis quelques années. Elle subit des violences de son mari, elle est isolée, elle a des problèmes de titre de séjour aggravés par le problème de la langue. Ce fameux titre de séjour fait l'objet de tous les chantages et c'est un moyen supplémentaire de pression. Je vous préserve du récit de l'enlèvement de l'enfant, qui est quand même une peur très présente chez les femmes victimes de violences, en tout cas chez les Iraniennes.

En l'occurrence, qui dit pouvoir, dit violence physique, morale et mépris. Il faut d'abord séparer la violentée du violent pour lui montrer qu'un autre mode de vie, qu'une autre logique de vie est possible. Les sortir mais les conduire où ?

Nous allons faire ensemble un peu de mathématiques de base pour connaître la situation.

Il existe deux foyers spécialisés « femmes battues » : Arfog (FAR) et Louise Labbé avec 12 places disponibles en tout et 67 places au CHRS - ce qui veut dire une possibilité d'accueil pour 20 familles - dont 10 places pour l'accueil d'urgence. Vous admettez que ça ne fait pas beaucoup, voire ridicule, tout en sachant que ces foyers sont sollicités entre 2 à 10 fois par jour en urgence, ce qui donne un chiffre de 240 demandes d'urgence en moyenne par mois au CHRS. Nous n'avons pas le temps d'entrer dans la problématique du fatalisme des femmes battues et des associations déçues qui, comme nous, n'appellent plus les foyers, car nous savons d'avance que les places valent de l'or.

Dans les foyers non spécialisés, ces femmes fragilisées sont confrontées à de multiples problèmes du genre bizutage, vol et insécurité, ce qui redouble leur sentiment d'injustice. Elles ont besoin d'un lieu d'écoute et d'hébergement adapté, avec un suivi psychologique et social. Elles ont souvent des enfants et elles travaillent. Vivre dans un simple foyer ne leur convient pas. Voilà pourquoi elles retournent souvent chez leur mari. Là, au moins, elles sont chez elles, quitte à supporter des coups.

Une assistante sociale travaillant dans un hôpital me racontait l'histoire d'une femme battue à un tel degré et une telle fréquence qu'elle revenait souvent. Faute de pouvoir lui trouver une place dans un foyer, ils essayaient de l'hospitaliser le plus longtemps possible. Un jour elle est revenue à l'hôpital, mais morte.

Maintenant parlons un peu de nous, les « femmes relais », sensées être mûres, mais épuisées de remplacer tout le monde. Nous sommes confidente, un peu assistante sociale, parfois un peu juriste et très pauvre en moyen. Certaines, face au manque de structures d'accueil, transforment, dans

l'urgence, leur propre maison en foyer d'hébergement. Nous faisons un travail de bureautique, de secrétariat, de combattantes, de négociatrices et il nous est indispensable d'être un peu diplomate. Nous devons être agiles pour sauter d'une langue à l'autre, d'une culture à l'autre, et faire de sorte qu'aucune ne soit étouffée au profit de l'autre, pour que l'intégration soit un enrichissement et non pas une mutilation. Par moment, nous transformons nos maris en « hommes relais ». Et tout cela, sans une formation préalable, sans aucune reconnaissance et pratiquement sans argent. De plus, depuis quelque temps, on nous menace de nous couper les maigres subventions obtenues. Dans une telle situation face aux manques, c'est seulement notre bonne volonté et notre instinct qui nous restent pour agir.

Oui nous sommes indispensables. Nous travaillons en silence et quasiment ignorées des pouvoirs publics qui ne savent pas où nous situer, bien que souvent nous les remplaçons.

Nous réclamons d'être reconnues comme le véritable et indispensable acteur social que nous sommes.

(applaudissements).

Catherine Wihtol de Wenden : Merci pour la qualité et le militantisme de chacune des intervenantes. Malheureusement, compte tenu de nos contraintes de temps, je pense que le débat, on sera obligé de l'avoir dans les couloirs. Nous écoutons, maintenant, la lecture de vos propositions, puis Khedidja Bourcart conclura cette table ronde.

Lecture des propositions.

Francine Mercier, membre du Conseil de la citoyenneté de Parisiens non communautaires :

Tout en reconnaissant les efforts déjà faits par la municipalité - par exemple la création de « Points accès aux droits » dans certains arrondissements - chacun d'entre nous pourrait sans doute faire des listes conséquentes de propositions et de revendications.

Nous rappelons que nous nous sommes efforcés de rester dans le cadre du champ de compétences de la municipalité.

Ce que nous avons retenu, ce sont des propositions très concrètes, des propositions qui découlent des interventions que nous venons d'entendre.

En voici la lecture :

Face aux carences des services publics concernant les violences faites aux femmes, nous demandons à la Mairie de Paris un effort conséquent sur les points suivants :

1) La création de lieux d'accueil, avec des possibilités de logements, d'accompagnement administratif et psychologique pour les femmes victimes de violence, pour des femmes isolées, sans restriction par rapport à la situation administrative de la personne ;

2) La mise en place de permanences pour le soutien des femmes victimes de violence et de discrimination dans les mairies d'arrondissement ;

3) L'élaboration d'un " guide pratique " des démarches administratives et judiciaires, en plusieurs langues, pour faire connaître leurs droits aux femmes victimes de violence. Avec des adresses d'associations, de professionnels et d'organismes pouvant être contactés et fournissant des interprètes ;

4) L'accès aux soins :

en ce qui concerne la « protection maternelle », autrement dit « le suivi de grossesse » qui est de compétence municipale :

- **Le droit au suivi de grossesse prévu par les textes, à toutes les femmes enceintes**, sans restriction de domiciliation, de séjour, de papiers d'identité, de couverture sociale. Actuellement le dispositif est sélectif, discriminant pour les femmes dans la précarité. Cette situation ne peut que s'aggraver avec le décret d'application sur l'AME.

Nous demandons à la Mairie de Paris que le financement prévu soit réellement affecté au suivi de grossesse et à des structures satisfaisant aux critères définis.

Nous demandons que la Mairie exerce un droit de regard effectif sur cette accessibilité aux soins pour toutes à l'intérieur des structures hospitalières relevant de sa compétence, ou qu'elle crée des dispositifs extérieurs répondant à cette nécessité ;

5) L'effectivité d'un accueil dans les commissariats par des "référénts violence conjugale" et une réelle prise en compte des demandes de dépôt de plaintes.

6) La création de "maisons sécurisées" pour les femmes victimes du trafic humain et des réseaux de prostitution, lieux où les femmes puissent rester au minimum une semaine et qu'un accompagnement adapté soit mis en place.

Je vous remercie

(applaudissements)

CONCLUSION

Khedidja Bourcart, adjointe au maire de Paris, chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires :

Je serai extrêmement brève. J'ai retenu quelques éléments de cette discussion.

D'abord que les femmes étrangères sont discriminées déjà du fait de leur histoire et des contraintes dans leur pays d'origine, très souvent.

Ensuite, elles sont précarisées ici du fait de leurs situations, de leur itinéraires, mais également par la législation elle-même.

Et « précarisation » renvoie aussi à la précarisation des femmes dans leur ensemble, en France, puisque l'immigration et les femmes immigrées ne sont que le miroir grossissant de la société française. Donc, ce qu'il y a à faire pour elles, c'est aussi pour toutes les femmes que nous le faisons, et c'est pour cela que nous devons être doublement solidaires.

En ce qui concerne les demandes que vous avez faites à la municipalité et qui ont été lues par le Conseil de la citoyenneté, un certain nombre d'entre elles sont déjà élaborées au niveau de la ville de Paris. Elles demandent à être perfectionnées, voire amplifiées.

Je propose qu'il y ait une plénière du Conseil de la citoyenneté, à laquelle nous inviterions aussi les associations, sur cette thématique où nous avons encore beaucoup à faire.

Voilà. Merci.

(applaudissements)

LISTE DES ADRESSES DES ASSOCIATIONS INTERVENANTES ET AUTRES ADRESSES UTILES

Aide-Fédération (Fédération des Agences Internationales pour le DEveloppement)

Email : international@aide-federation.org

Site internet : www.aide-federation.org

Tél. 01.40.19.91.51 Fax : 01.43.44.38.40

Citoyennes des Deux Rives

Email : femmesmed@wanadoo.fr

Tél. 01.46.07.54.04 Fax : 01.40.34.18.15

Adresse postale : 3 rue de Nantes, 75019 Paris

Comité d'action inter-associatif " Droit des femmes, droit au séjour : contre la double violence "

e-mail : doublviolence@free.fr

site internet : <http://doublviolence.free.fr>

adresse postale : c/o L'Acort, 39 bd de Magenta 75010 Paris

Coordination pour l'Action et la Prévention à l'égard des Violences Intra-Familiales (CAPVIF)

Email : capvif@hotmail.com

Tél. 06.98.12.31.57

Adresse postale : 9 bis rue de la Véga, 75012 Paris

Femmes de la Terre

Email : fdlt@free.fr

Tél.-Fax : 01.48.06.03.34.

Adresse postale :

Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie (LFID)

Email : l.f.i.d@ifrance.com

Tél : 01 40 24 17 90

Adresse postale : 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris